



LIBERTÉS PUBLIQUES CHASSE À L'HOMME EN GUINÉE

Évolution des libertés publiques sous le CNRD



TOURNONS LA PAGE



TOURNONS LA PAGE

ABRÉVIATIONS

| | |
|-------------------|--|
| BATA | Bataillon Autonome des Troupes Aéroportées |
| BAC | Brigade anticriminalité |
| CHU | Centre Hospitalier Universitaire |
| CMIS | Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité |
| CNRD | Comité National du Rassemblement pour le Développement |
| CNT | Conseil National de Transition |
| CNTG | Confédération nationale des travailleurs de Guinée |
| FNDC | Front National de Défense de la Constitution |
| FVG | Forces Vives de Guinée |
| GN | Gendarmerie Nationale |
| GFIR | Groupement des Forces d'Intervention Rapide |
| GFS | Groupement des Forces Spéciales |
| HAC | Haute Autorité de Communication |
| OCB | Organisations communautaires de base |
| TLP | Tournons La Page |
| TLP-Guinée | Coalition Tournons La Page Guinée |
| SPPG | Syndicat des Professionnels de la Presse de Guinée |

PRÉSENTATION DE TOURNONS LA PAGE

Tournons La Page (TLP)¹ est un réseau international, réunissant plus de 250 organisations des sociétés civiles africaines et européennes dont l'objectif est la promotion de l'alternance démocratique et de la bonne gouvernance. Créé en 2014, Tournons La Page regroupe aujourd'hui des coalitions dans 15 pays africains.

Tournons La Page Guinée

Créée en 2019, la coalition nationale TLP-Guinée est une organisation de la société civile indépendante et non-partisane, engagée dans la sensibilisation citoyenne, en particulier sur la nécessité de préserver les acquis démocratiques et de promouvoir les droits humains à travers l'alternance au pouvoir. Depuis octobre 2019, Tournons La Page (TLP-Guinée) contribue activement à l'organisation de manifestations pacifiques dans l'espace public afin d'exiger le respect de la limitation des mandats inscrite dans la Constitution guinéenne.

Depuis l'avènement du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD), la coalition TLP-Guinée s'emploie à documenter les violations des droits humains et des libertés publiques, pourtant garanties par la Charte de la Transition dirigée par le président Mamadi Doumbouya (cf. Annexe 1).

Sa mission est de favoriser et de renforcer la citoyenneté active, au service de processus démocratiques durables et inclusifs. La coalition défend des valeurs fondamentales : solidarité et collégialité, non-violence, respect des principes démocratiques et protection des droits humains.

Date de publication : **Décembre 2025**

Graphique design : **Délofon Toussaint HOUETOHOSSOU**

1

1. « Tournons La Page ». <<https://www.tournonslapage.org/fr/>>

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| PRÉSENTATION DE TOURNONS LA PAGE | 2 |
| ABRÉVIATIONS | 2 |
| MÉTHODOLOGIE | 4 |
| RÉSUMÉ DU RAPPORT | 5 |
| CONTEXTE | 6 |
| RÉPRESSION DANS LE SANG DES VOIX DISSIDENTES | 7 |
| ENLÈVEMENTS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES | 16 |
| MENACES SUR LA LIBERTÉ DE PRESSE ET D'EXPRESSION | 21 |
| CONCLUSION | 24 |
| RECOMMANDATIONS | 24 |
| ANNEXES | 26 |

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport de synthèse est l'aboutissement de plusieurs mois de travail mené par la coalition de Tournons La Page (TLP-Guinée). Dans un premier temps, TLP-Guinée a constitué une équipe de cinq personnes chargées d'identifier, avec rigueur, les familles des victimes de la répression exercée par les forces de défense et de sécurité entre 2021 et 2025.

L'équipe a ensuite été déployée sur le terrain afin de recueillir les témoignages des parents de victimes, une mission rendue particulièrement difficile dans le contexte guinéen. Entre 2022 et 2025, TLP-Guinée a documenté au moins soixante-dix (70) personnes tuées par les forces de défense et de sécurité. Nous avons rencontré les soixante-dix (70) familles ou proches qui ont partagé leur vécu, permettant d'enregistrer les circonstances dans lesquelles leurs enfants ou proches ont perdu la vie, les réactions des autorités guinéennes, ainsi que leurs attentes vis-à-vis des autorités publiques

et leurs partenaires ainsi que de la communauté internationale. Toutefois, seules onze (11) familles et proches ont témoigné publiquement, même si certains l'ont fait sous anonymat, et d'autres ayant choisi de se taire par crainte de représailles dans un climat tendu marqué par des enlèvements arbitraires, cas de tortures, traitements inhumains et dégradants et des disparitions forcées utilisées par les autorités militaires pour réduire au silence les voix dissidentes. La coalition guinéenne de TLP a pu s'appuyer sur la collaboration précieuse des autorités locales, de jeunes leaders de quartiers, des organisations communautaires de base (OCB), des citoyens actifs, des journalistes et des ouvriers locaux dont l'engagement a été déterminant pour la réussite de la collecte, le traitement et la diffusion des données ayant servi à la rédaction de ce rapport sur les quatre années de gouvernance du régime militaire de Conakry sur les libertés fondamentales et des droits humains.



La police antiémeute disperse les manifestants après que le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), a appelé à des manifestations contre la junte au pouvoir, à Conakry, le 20 octobre 2022.
Source: [Jeune Afrique](#)

RÉSUMÉ DU RAPPORT

Depuis le coup d'État du 5 septembre 2021, le gouvernement guinéen et le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) se sont engagés dans une féroce répression des voix dissidentes, en dépit des multiples appels à la retenue et au sens de responsabilité lancés par les organisations de la société civile, la communauté de défense des droits humains et la communauté internationale.

Cette répression contraste profondément avec les engagements initiaux du président de la transition, le Général Mamadi Doumbouya, lors de sa prise de pouvoir. Celui-ci avait alors promis l'avènement d'une nouvelle ère de liberté d'expression et de presse, de respect des droits humains, de garantie des libertés fondamentales, de transparence et de lutte contre la corruption. Ces engagements, largement salués à l'époque, n'ont pas été tenus.

Le présent rapport dresse un constat alarmant de la gestion du pouvoir par le régime militaire, marqué par des violations graves et répétées des droits humains, la fermeture progressive de l'espace civique, la fermeture des médias indépendants et la suppression des libertés dé-

mocratiques. Les faits documentés font état d'enlèvements arbitraires suivis de disparitions forcées, d'arrestation arbitraire, de crime de sang, d'actes de torture, de traitements inhumains et dégradants, ainsi que de détentions injustifiées d'opposants, de militants prodémocratie et, dans certains cas, d'exécutions extra-judiciaires de membres des forces de défense et de sécurité. Ces pratiques traduisent une volonté manifeste de réduire au silence toute voix critique à l'égard de la gouvernance du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD).

Tournons La Page (TLP-Guinée) tient à souligner que ces violations graves et massives des droits humains et des libertés publiques compromettent durablement l'ancrage démocratique et la stabilité politique du pays. Dans ce contexte préoccupant, il est essentiel que la communauté des défenseurs des droits humains et de la démocratie reste vigilante et mobilisée, afin d'inciter le gouvernement guinéen à prendre des mesures concrètes de protection des droits des citoyens, des défenseurs des droits humains et de promouvoir le respect des droits démocratiques inaltérables des guinéens.



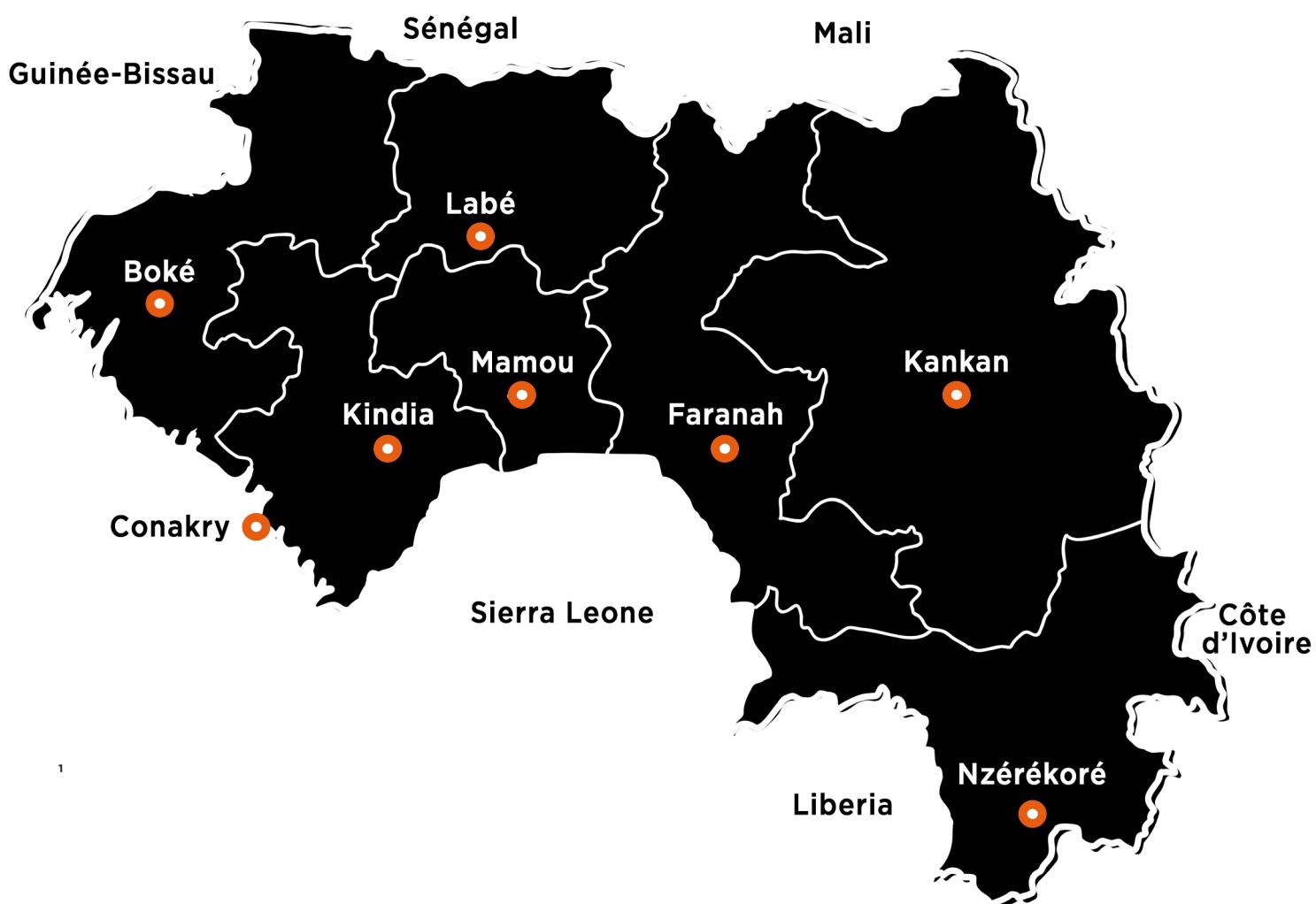
Des manifestations contre la junte paralyset Conakry, le 28 juillet 2022
Source: [L'Express](#)

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

CONTEXTE

LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE EN QUELQUES CHIFFRES ET DONNÉES:

- **Capitale :** Conakry
- **Superficie :** 245 857 km²
- **6 pays frontaliers :** Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Sénégal, Sierra Léone
- **Population :** 13,5 millions d'habitants (ONU, 2021)² avec une densité de 53,4 habitants/km. Elle est composée de près d'une trentaine d'ethnies parlant chacune sa langue. Il existe trois groupes ethniques principaux (les Soussous, les Peuls, les Malinkés) qui totalisent à eux seuls 90% de la population guinéenne.
- **Religion :** l'islam (85 %), christianisme (8 %), animisme (7 %)



2. « Présentation de la Guinée » <<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee/presentation-de-la-guinee/>>

La Guinée est actuellement dirigée par une junte militaire, dont le chef de l'État est le Général Mamadi Doumbouya, Président de la transition depuis le coup d'État du 5 septembre 2021. Ce renversement du régime d'Alpha Condé s'est déroulé dans un contexte de forte tension politique et sécuritaire, marqué par une opération militaire violente ayant entraîné un nombre de morts inconnu au sein de l'appareil sécuritaire présidentiel. Depuis février 2024, le gouvernement de transition est conduit par le Premier ministre Amadou Oury Bah.

Cette transition militaire est directement issue de la crise politique provoquée par l'élection présidentielle du 18 octobre 2020, qui a offert à Alpha Condé un troisième mandat jugé illégitime et massivement contesté sur l'ensemble du territoire national. De vastes mobilisations citoyennes, menées notamment par le Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) – une coalition rassemblant organisations de la société civile, syndicats, associations de jeunes et de femmes ainsi que partis politiques – ont marqué cette période.

Le FNDC a organisé de nombreuses manifestations pacifiques et actions de résistance pour s'opposer à ce troisième mandat. Selon ses estimations, ces mobilisations ont entraîné au moins 99 morts par balles, des centaines d'arrestations arbitraires, ainsi que de nombreux blessés et handicapés à vie³.

Dans ce contexte, les Forces Vives de Guinée se sont constituées en collectif réunissant les partis politiques et les organisations de la société civile les plus représentatifs de l'espace public guinéen. On y retrouve notamment : l'Alliance nationale pour l'alternance et la démocratie (ANAD), l'Union des Forces Républiques (UFR), le Mouvement Démocratique Libéral (MoDeL), le Rassemblement du Peuple de Guinée – Arc en ciel (RPG-AEC), le Forum des Forces Sociales de Guinée (FFSG) ainsi que le FNDC.

RÉPRESSION DANS LE SANG DES VOIX DISSIDENTES

3. « Guinée : le FNDC veut accompagner les victimes du régime d'Alpha Condé dans leur quête de justice » - <https://www.rfi.fr/fr/afrigue/20220318-guin%C3%A9e-le-fndc-veut-accompagner-les-victimes-du-r%C3%A9gime-d-alpha-cond%C3%A9-dans-leur-qu%C3%A9e-de-justice>

4. https://www.ohchr.org/sites/default/files/firearms.pdf?utm_source=chatgpt.com

5. https://africa-laws.org/Guinea/criminal%20law/Loi%20n%C2%80du%202026%20octobre%202016%20portant%20Code%20p%C3%A9nal.pdf?utm_source=chatgpt.com

En droit international, le recours à la force par les responsables de l'application des lois est strictement encadré. Les Principes de base sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu adoptés par les Nations Unies (La Havane, 1990)⁴ stipulent que les agents chargés de l'application de la loi ne peuvent recourir à la force que lorsque cela est strictement nécessaire et dans la proportion exigée par la mission qu'ils accomplissent. Ces principes précisent en outre que l'usage des armes à feu ne peut intervenir qu'en dernier recours, lorsque des moyens non violents se sont révélés inefficaces ou sans perspective raisonnable d'atteindre l'objectif recherché.

Sur le plan interne, le droit guinéen consacre également un cadre juridique clair en matière d'usage de la force par les forces de défense et de sécurité. Le Code pénal guinéen de mai 2016, en ses dispositions relatives aux atteintes à la vie et à l'intégrité physique, interdit toute privation arbitraire de la vie. L'article 244 dispose que « **nul ne peut être arbitrairement privé de la vie** »⁵ et que les responsables d'homicides commis en dehors des cas prévus par la loi encourrent la réclusion criminelle à perpétuité. De plus, le Code de procédure pénale et la législation encadrant les forces de sécurité imposent que tout usage d'arme à feu soit strictement justifié, nécessaire et proportionné à la menace réelle.

À partir du second semestre de 2022, le Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) a annoncé une série de manifestations pacifiques visant à exiger le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel et institutionnel. Ces mobilisations citoyennes ont été violemment réprimées par les forces de défense et de sécurité.

Les 28 et 29 juillet ainsi que le 17 août 2022, TLP-Guinée a recensé neuf jeunes tués par balles, certains à la veille même des manifestations, parfois sans aucun lien avec les rassemblements organisés par la société civile guinéenne. Il y a des parents ou proches de victimes qui n'ont pas témoigné à la presse contrairement à d'autres.

Les principales victimes identifiées sont :

- **Abdoulaye Barry**, atteint mortellement par balle à Hamdallaye II, le 28 juillet 2022, alors qu'il résidait à Enta, à plus de 10 km du lieu où il a été tué ;
- **Mamadou Bella Barry**, abattu par balle à Hamdallaye, plaque Cellcom, le 29 juillet 2022. Il habitait à Ratoma centre, dans le secteur de Kakimbo ;
- **Mamadou Lamarana Diallo**, a été tué par balle des forces de défense et de sécurité à Koloma 2, son quartier de résidence, le 29 juillet 2022 ;
- **Amadou Camara**, tué par balle des forces de défense et de sécurité, le 29 juillet 2022 à Dar-es-Salam 1 ;
- **Amadou Sow**, arrêté à la veille des manifestations, le 27 juillet 2022, par des agents de la gendarmerie nationale. Détenus et torturé pendant deux jours, il a subi des traitements inhumains et dégradants avant d'être libéré. Il est décédé quelques heures plus tard, le 30 juillet 2022, des suites des sévices subis ;
- **Ibrahima Baldé**, tué par balles des forces de défense et de sécurité, le 17 août 2022 à Wanindara ;
- **Alpha Oumar Barry**, tué par balles des forces de défense et de sécurité, le 17 août 2022 à Bambeto ;
- **Alpha Mamadou Diallo**, tué par balle des forces de défense et de sécurité, le 1er juin 2022 à Hamdallaye Prince ;
- **Mouctar Diallo**, a été tué par balle des forces de défense et de sécurité, le 03 septembre 2022 à Bomboli.

Les 21 et 22 octobre 2022, cinq jeunes sont tués par balles lors d'une manifestation pacifique appelée par le FNDC.

Les victimes identifiées sont :

- **Thierno Bella Diallo**, un enfant âgé de 10 ans, tué par balle des forces de défense et de sécurité, le jeudi 21 octobre 2022 à Hamdallaye ;
- **Thierno Boubacar Diallo**, tué par balle des forces de défense et de sécurité, le 21 octobre 2022 à Koloma 2 ;
- **Thierno Moussa Barry**, tué par balle des forces de défense et de sécurité, le 21 octobre 2022 à Bailobayah ;
- **Amadou Bah**, tué par balle des forces de défense et de sécurité, le vendredi 22 octobre 2022 à Hamdallaye 1 ;
- **Thierno Amadou Sow**, grièvement blessé par balle des forces de défense et de sécurité à Bantounka I le 21 octobre 2022, est décédé le lendemain, 22 octobre 2022, des suites de sa blessure.



Abdoulaye Barry atteint par balle à Hamdallaye 2, le 28 juillet 2022
Source: Anonyme

TLP-Guinée a recueilli plusieurs témoignages de proches de victimes, dont celui particulièrement marquant de Thierno O Diallo, oncle de Thierno Moussa Barry :

« Thierno Moussa Barry est un ouvrier. Il a été tué par balle le 21 octobre 2022 lors d'une manifestation à Bailobayah. Il avait décidé d'aller chercher sa mère, vendeuse ambulante, après avoir entendu parler d'échauffourées sur la route du Prince. Il a été touché dans le dos par des tirs de gendarmes alors qu'il tentait de s'éloigner. La famille réclame justice, soulignant que Thierno Moussa était marié et père d'enfants. Ils dénoncent le manque de respect pour la vie humaine et veulent que justice soit faite ».

Entre février et mars 2023, les forces de défense et de sécurité auraient tué cinq jeunes qui répondaient à un appel à manifester du FNDC qui demandait l'ouverture d'un cadre de dialogue fécond entre le gouvernement, le CNRD et les acteurs socio-politiques opposés à la conduite solitaire de la transition :

- **Abdoul Karim Bah⁶**, concasseur, abattu par une balle des forces de défense et de sécurité, le jeudi 16 février 2023 à Hamdalaye concasseur ;
- **Ibrahima Diallo⁷**, tué par balle des forces de défense et de sécurité, le jeudi 16 février 2023 à Sonfonia Gare II ;
- **Mamadou Kenda Doumbouya⁸**, décédé le 17 février 2023, après avoir été blessé par balle des forces de défense et de sécurité à la veille, le 16 février 2023 ;
- **Mamadou Aliou Barry⁹**, étudiant, âgé de 20 ans en sciences politiques à l'Université Général Lansana CONTÉ de Sonfonia Conakry (UGLC-SC), il a été tué par balle dans la nuit du 19 au 20 mars 2023. TLP-Guinée s'est rendue auprès de plusieurs familles de victimes, dont celle de Mamadou Aliou Barry, tué par les forces de défense et de sécurité. Son père adoptif, Elhadj Mamoudou M Diallo, a livré un témoignage poignant :
« Mamadou Aliou Barry était un étudiant brillant à l'Université Général Lansana Conté de Sonfonia Conakry (UGLC-SC). Il était au département des Sciences politiques.

6. « Manifestation du FNDC à Conakry » - https://guineematin.com/2023/02/16/manifestation-du-fndc-a-conakry-abdoul-karim-bah-tue-a-ham dallaye-pharmacie/#google_vignette

7. « Ibrahima Diallo tué par balle à Conakry » - https://guineematin.com/2023/02/17/ibrahima-diallo-tue-par-balle-a-conakry-je-demande-que-justice-soit-rendue-parce-qu'il-na rien-fait/#google_vignette

8. « Manif du FNDC : mort confirmée de Mamadou Kenda, un des blessés par balle » <https://guineenews.org/2023/02/18/manif-du-fn dc-mort-confirmee-de-mamadou-kenda-un-des-blesses-par-balle/>

9. « Mamadou Aliou Barry tué à Hamdallaye : le FNDC dénonce l'utilisation d'armes létale par les FDS »-<https://www.guinee360.com/20/03/2023/mamadou-aliou-barry-tue-a-ham dallaye-le-fn dc-denonce-lutilisation-darmes-le tales-par-les-fds/>

10. « Mort de Thierno Ousmane Diallo à Hamdallaye : le témoignage très émouvant de son père » <https://ledjely.com/2023/03/16/mort-de-thierno-ousmane-diallo-a-ham dallaye-le-temoignage-tres-emouvant-de-son-pere/>

Il a été tué par balle des Forces de défense et de sécurité dans la nuit du 19 mars 2023 à la nuque. Les autorités n'ont jamais présenté leur condoléances à la famille. Le jour où il a été tué, il a passé la journée avec mes carreleurs dans mon lieu de travail. Ils ont travaillé jusqu'au soir avant de retourner à la maison. Il s'est levé pour sortir vers 20h pour s'installer au carrefour Soumah. Il était assis avec ses amis jusqu'à 23h. Nous avons entendu des coups de feu. C'est à ce moment-là que nous avons entendu dire par ses amis que « oui-oui », - surnom de Mamadou Aliou Barry - a été tué par les gendarmes. Quand les gendarmes ont tiré des coups de feu, ils ont tous fui mais mon fils adoptif a été touché à la nuque. Les gendarmes se sont arrêtés sur lui jusqu'à ce qu'il cesse de respirer. Ils n'ont pas accepté qu'il soit conduit par ses amis dans une clinique proche. C'était un acte cruel. Nous n'avons jamais reçu les autorités chez nous. Cela n'a jamais intéressé les autorités. Nous voulons que justice soit faite. Nous voulons voir la vérité. »

Thierno Ousmane Diallo¹⁰, 15 ans, blessé par une balle tirée par des éléments du Bataillon autonome des troupes aéroportées (BATA) dans la nuit du 14 mars 2023 à Hamdallaye 2, avant de succomber à ses blessures le lendemain, 15 mars 2023 .



Mamadou Aliou Barry tué dans la nuit du 19 au 20 mars 2023

Source: Anonyme

En mai 2023, les Forces Vives de Guinée ont annoncé une série de manifestations pacifiques, du 9 au 11 mai, pour exiger la libération d'Ibrahima Diallo, responsable des opérations du FNDC, de Mamadou Billo Bah, responsable de la mobilisation, et d'Oumar Sylla, alias Foniké Menguè, coordinateur du mouvement FNDC.

- **Elhadj Mamoudou Barry** souffrant d'une maladie mentale a été percuté par pickup des FDS la nuit du 1er mai à 1h à Wanindara. Ses assassins notamment le Groupement des Forces Spéciales (GFS) seraient partis avec son corps qu'ils ont laissé à la morgue. La famille a finalement récupéré le corps.
- **Alhassane Bah**, âgé de 18 ans, a été tué par balle par la brigade anticriminalité (BAC) à Wanindara, le 9 mai 2023 peu après l'enterrement d'Elhadj Mamoudou Barry lors d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée (FVG) par balle des Forces de Défense et de Sécurité, le 09 mai 2023 à Wanindara après l'enterrement de Elhadj Mamoudou BARRY. Les enquêtes menées par les moniteurs de TLP-Guinée dans le voisinage et au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Donka ont révélé que les éléments du GFS auraient emporté le corps de la victime avant de le déposer à la morgue de Donka, où la famille a finalement pu le récupérer pour procéder à son inhumation. Mamadou Moumini Bah, grand frère d'Alhassane Bah, témoigne : « *Mon petit frère, Alhassane Bah, a été tué par les forces de défense et de sécurité le 9 mai 2023 à Wanindara, après l'enterrement d'Elhadj Mamoudou Barry. Il habitait à Bangouyah et était venu passer un séjour auprès de notre mère. Le jour de sa mort, il n'était pas sorti pour semer le désordre. Lorsque les échauffourées ont éclaté, il a fui pour aider notre maman à rassembler ses marchandises au bord de la route. C'est à ce moment-là qu'il a été tué par les forces de sécurité guinéennes. Depuis sa mort, aucune autorité n'est venue nous voir pour partager notre peine. Nous réclamons la vérité sur les circonstances de cette tuerie et nous exigeons la justice pour notre frère.* »



Alhassane Bah 18 ans tué par balle des FDS le 9 mai 2023.
Source: Anonyme

Les manifestations pacifiques des 9, 10 et 11 mai 2023 ont été particulièrement meurtrières. TLP-Guinée a documenté :

- 6 morts confirmés ;
- au moins 38 blessés par balles, dont 16 cas graves ;
- au moins 73 arrestations arbitraires ;
- ainsi que des violations de domiciles privés dans plusieurs quartiers du Grand Conakry.

Malgré la gravité de ces faits, les autorités guinéennes ont minimisé le bilan. Sur les antennes de la Radio Télévision Guinéenne (RTG), le procureur général près la Cour d'appel de Conakry n'a reconnu que trois morts¹¹, ignorant délibérément le nombre réel de victimes et niant la responsabilité des forces de défense et de sécurité dans ces violations graves des droits humains.

- **Ibrahima Sory Diallo**, âgé de 18 ans tailleur domicilié à Hafia2 a été tué, le 10 mai 2023 par balle des forces de défense et de sécurité à Hamdallaye1, lors d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée ;
- **Ousmane Bah**, âgé de 21 ans a été tué le 10 mai 2023 par balle des forces de défense et de sécurité à Cosa, lors d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée ;
- **Thierno Ousmane Diallo**, a été tué le 10 mai 2023 par balle des forces de défense et de sécurité à Cosa, lors d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée ;
- **Boubacar Diallo**, âgé de 15 ans élève, il a été tué par balle des forces de défense et de sécurité à Bomboli, le 10 mai 2023, lors d'une manifestation appelée par les Forces Vives de Guinée ;
- **Boubacar Sadjo Diallo** né à Dalaba dans la sous-préfecture de Kébaly a été tué par balle par des forces de défense et de sécurité à Wanindara, le 10 mai 2023 à l'occasion d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée ;
- **Mamadou Ayouba Bah** a reçu une balle mortelle le 24 juillet 2023 à Koloma, tirée par des gendarmes lors de la répression des manifestants contre le manque d'électricité dans les ménages de son quartier.

11. « Guinée : le procureur général de Conakry dresse le bilan humain des manifestations du 10 mai », RFI. 17/05/2023. < <https://www.rfi.fr/fr/afrigue/20230517-guin%C3%A9e-le-procureur-g%C3%A9n%C3%A9ral-de-conakry-dresse-le-bilan-humain-des-manifestations-du-10-mai> >

Entre septembre 2023 et décembre 2024, les forces de défense et de sécurité ont violemment réprimé des manifestations pacifiques, faisant couler le sang de manifestants qui revendiquaient le retour à l'ordre constitutionnel et institutionnel, l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, ainsi que la fin des délestages et du manque d'électricité. Face aux abus d'autorité, les manifestations sporadiques se sont multipliées avec une répression inqualifiable. Il est important de mettre en lumière que des citoyens guinéens ont été abattus comme des gibiers, des cas de tortures et de traitements inhumains ont été constatés par les enquêtes de TLP-Guinée. Malheureusement, à date, aucune enquête n'a été ouverte par les autorités judiciaires pour élucider les circonstances de ces violences excessives des Forces de défense et de sécurité. Parmi les victimes non exhaustives, nous avons :

- **Souleymane Diallo**, âgé de 16 ans élève a été tué par balle des forces de défense et de sécurité à Sonfonia Gare 2, le 04 septembre 2023 à la veille d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée à l'occasion de l'anniversaire du coup d'Etat militaire du 05 septembre 2021 ;
- **Mamadou Pathé Balde**, a été tué par balle des forces de défense et de sécurité à Sonfonia Gare 2, le 04 septembre 2023 à la veille d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée à l'occasion de l'anniversaire du coup d'Etat militaire du 05 septembre 2021 ;
- **Mouctar Keita** a été tué par balles des forces de défense et de sécurité à Hamdalaye le 05 septembre 2023 lors d'une manifestation pacifique appelée par les Forces Vives de Guinée. Il a été enterré le même jour à 17h à Hafia ;
- **Mamadou Tanou Diallo**, 15 ans, a reçu, le 05 septembre 2023 une balle mortelle entre l'oreille droite et le cou à Wanindara des éléments du Groupement des Forces Spéciales (GFS), lors d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée. TLP-Guinée a recueilli le témoignage de Mamadou Y Baldé, parent d'une victime, concernant les circonstances de la mort de

son neveu, Mamadou Tanou Diallo :
« **Mamadou Tanou Diallo** est un élève âgé de 15 ans. Il faisait la 2ème année (CP2) de l'école primaire puisqu'il n'a pas été scolarisé à temps. Il faisait l'école coranique tout ce temps. Aux environs de 15h à 16h, il est venu à la maison pour brancher son téléphone. Il est sorti après deux heures, les voisins sont venus demander ses parents. Je me suis présenté étant son tuteur. Il est le fils de ma sœur. Il était sous ma responsabilité. Il a été tué par balle des Forces de défense et de sécurité à l'occasion de l'anniversaire du coup d'État militaire le 05 septembre 2023 à Wanindara. Il était en train de jouer au ballon avec ses amis dans le quartier ce jour alors qu'une manifestation pacifique est organisée par les forces vives de Guinée. Les forces de l'ordre ont pénétré dans le quartier pour disperser tous les regroupements des jeunes. Ils ont tous fui quand les forces de l'ordre tiraient sans cesse. Mon neveu, Mamadou Tanou s'est caché dans un coin où il observait les gendarmes. C'est là où ils l'ont tiré une balle au nez avant de traverser sa tête. La balle a traversé sa tête. Notre famille a été invitée à la brigade de recherche de Sonfonia pour une audition. Nous avons contacté un avocat Me Thierno Souleymane Baldé pour nous accompagner. J'ai expliqué aux gendarmes la manière dont mon neveu a été tué par les forces de l'ordre. Ils m'ont fait signer un procès-verbal d'audition avant de quitter les lieux. Nous n'avons reçu aucune autorité en famille pour présenter les condoléances. Mais nous avons reçu une délégation des forces vives de Guinée. Nous voulons la justice parce que Mamadou Tanou ne faisait pas partie de la manifestation ».

● **Abdoulaye Diallo**, touché par balle par des éléments de la gendarmerie, le 05 septembre et, a rendu l'âme le 7 septembre 2023 à l'hôpital;

● A l'occasion d'une manifestation pacifique des FVG, le 05 septembre 2023, **Amadou Diao Bah** a rendu l'âme le 27 septembre 2023 à Bantounka 2. Il a reçu une balle tirée par des forces de défense et de sécurité à l'abdomen, le 05 septembre à Cosa et

- a été hospitalisé à l'hôpital sino-guinéen. Il était rentré à la maison depuis une semaine mais il avait des difficultés d'uriner. Il est reconduit à l'hôpital d'urgence. Il a finalement succombé de ses blessures par balles ;
- **Ousmane Bah**, a été tué par balle par des forces de défense et de sécurité dans nuit du 20 novembre 2023 en marge d'une manifestation de protestation contre le délestage d'électricité à Hamdallaye. Il rentrait du travail selon le témoignage de ses parents. Il a été enterré le 21 novembre 2023 ;
 - **Mamadou Yaya Bah**, âgé de 18 ans, élève de 12ème année, a été tué par balle en marge d'une manifestation contre le manque d'électricité, le 27 novembre 2023, au quartier Cimenterie.
 - **Ousmane Kanté**, a été tué par un policier du Commissariat Central de Kapororails, le 1er décembre 2023 à Kapororails en marge d'une manifestation liée à un conflit domanial ;
 - **Saïkou Oumar Diallo**, né en 2002, a été froidement tué par balle de la Brigade anticriminalité en marge d'une manifestation sporadique, le 05 décembre 2023 ;
 - **Ismaël Diallo**, né le 14 juin 2007, il a été tué par balle de la police en marge d'une manifestation sporadique, le 05 décembre 2023 à Hamdallaye 2 ;
 - **Mamadou Moustapha Cissé**, âgé de 14 ans, il a été tué par balles par des gendarmes à Sonfonia Gare 2 dans nuit du 31 décembre 2023 au 1er janvier 2024 au cours d'une manifestation contre le délestage électrique ;
 - **Ibrahima Bah**, a été tué par balles des forces de l'ordre à Hamdallaye, le 08 janvier 2024 au cours d'une manifestation contre la pénurie du carburant ;
 - **Elhadj Amadou Korka Diallo**, âgé de 19 ans, élève, a été tué par balles des forces de l'ordre à Hamdallaye, le 09 janvier 2024 au cours d'une manifestation contre la pénurie du carburant ;
 - **Amadou Oury Diallo**, âgé de 18 ans, élève, blessé par balles des forces de défense et de sécurité, le 08 janvier au cours d'une manifestation contre la pénurie du carburant, il a succombé de ses blessures dans la nuit du 11 janvier 2024 à l'hôpital sino-guinéen ;
 - **Abdoulaye Djibril Diallo**, âgé de 15 ans a été tué par balle des forces de défense et de sécurité, le 19 janvier 2024 à Koloma 1 au cours d'une manifestation spontanée contre le délestage électrique ;
 - **Mamadou Allahidhi Diallo**, âgé de 30 ans a été tué par balle des forces de défense et de sécurité à Nassouroulaye, le 19 février 2024 lors d'une manifestation spontanée contre le délestage électrique ;
 - **Mamadi Keita**, il a été tué le 26 février 2024 par balles des forces de défense et de sécurité à Sonfonia Gare 2, lors d'une grève du mouvement syndical qui réclamait des conditions de vie et de travail descente ;
 - **Ibrahima Touré**, a été tué lors d'une grève du mouvement syndical guinéen, le 26 février 2024 par balles des forces de défense et de sécurité à Hamdallaye 1 ;
 - **Mamadou Moustapha Barry**, âgé de 16 ans élève blessé par balles des forces de défense et de sécurité, le 26 février 2024, il est admis à l'hôpital Jean Paul 2 et faute de prise en charge correct, il succombe le 28 février 2024 ;
 - Des jeunes citoyens, sortis exprimer leur mécontentement face au manque d'électricité que connaît leur quartier, ont été la cible de plusieurs tirs de la part des forces de l'ordre. Malheureusement, **Ibrahima Sory Bah**, élève en classe de terminale, a été tué par balle par les forces de l'ordre, le 23 avril 2024 ;
 - **Ibrahima Mané** a été tué par balle par les forces de défense et de sécurité, le 19 juillet 2023 suite à une manifestation sporadique sur la route le prince à Bomboli ;

- **Alpha Saliou Bah**, âgé de 14 ans a été tué par balle par les forces de défense et de sécurité, le 13 mars 2024 à Kindia avec un autre enfant de 8 ans au cours d'une manifestation sociale pour protester contre le manque d'électricité ;
- **Cé Benoît Solomy**, marchand et artiste en herbe, était sorti s'acheter à manger lorsqu'il a été fauché en pleine poitrine au Carrefour KPC, le 14 mars 2024 au cours d'une manifestation sociale contre le délestage électrique ;
- **Mamadou Yéro Koulibaly** a reçu une balle en plein visage. Transporté d'urgence à l'hôpital, il a rendu l'âme le lendemain 15 mars au cours d'une manifestation sociale contre le délestage électrique ;
- **Mamadou Hady Diallo** a été tué par balle des forces de défense et de sécurité, le 06 juin 2024 à Hamdallaye prince au cours d'une manifestation sociale contre le délestage électrique ;
- **Général Sadiba Koulibaly**, ancien chef d'état-major général de l'armée guinéenne, ancien ministre sous CNRD mort en détention dans des conditions troubles, le 22 juin 2024 à Conakry. Il a été extrait manu militari de la maison centrale où il était détenu par la justice militaire. Une source bien introduite dans la hiérarchie militaire a été consultée par TLP-Guinée qui soutient avec conviction que l'ancien chef d'état-major général des armées a



Ousmane BAH, 21 ans, tué par balle le 5 septembre 2023.
Source: Anonyme

succombé des graves tortures qui lui ont été infligées par le éléments du Groupe-mment des Forces Spéciales (GFS).

- **Mamadou Baïlo Diallo**, âgé de 27 ans a été tué par balle des forces de défense et de sécurité, le 30 juillet 2024 à Koloma 1/ Bambeto lors d'une manifestation appelée par la dynamique des organisations de la société civile dirigée par Oumar Sylla dit Foniké Menguè et Mamadou Billo Bah ;
- **Mamadou Korka Diallo**, tué par balle des forces de défense et de sécurité le 30 juillet 2024 à Bailobayah/Dubréka lors d'une manifestation appelée par la dynamique des organisations de la société civile dirigée par Oumar Sylla dit Foniké Menguè et Mamadou Billo Bah ;
- **Mamadou Adama Sow** a succombé de sa blessure par balle tirée par des forces de défense et de sécurité à Hamdallaye, lors d'une ville morte appelée par les Forces Vives de Guinée ;
- **Ibrahima Sadio Diallo**, âgé de 9 ans a été tué par balle des forces de défense et de sécurité à Sonfonia T8 suite à une manifestation spontanée contre le délestage électrique le jeudi, 15 août 2024 à 19h ;
- **Aissata Traoré**, résidente à Gomboya, décédée le 04 Septembre 2024 des suites de blessure par balles des forces de défense et de sécurité à Sonfonia T8 au cours d'une manifestation spontanée à la veille d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée ;



Mamadou Tanou Diallo, 15 ans, tué par balle le 5 septembre 2023 à Waninadara.
Source: Anonyme

- **Mamadou Lamarana Cissé** a été tué par balles par une équipe de gendarmes basée à Wanindara, lors d'une manifestation pacifique des Forces Vives de Guinée, le 05 septembre 2024 ;
- **Colonel Célestin Bilivogui** : Porté disparu depuis sa convocation par le Haut commandant de la gendarmerie nationale, le 08 novembre 2023, son corps a été présenté à son épouse le 25 septembre 2024 à la morgue de l'hôpital Ignace Deen. Aujourd'hui, son corps est retenu à la morgue de l'hôpital militaire du camp Almamy Samory Touré, malgré les multiples démarches entreprises par sa famille pour obtenir sa restitution. Cette dernière a même sollicité l'intervention du président de la transition, le Général Mamadi Doumbouya, sans qu'aucune suite ne lui soit donnée. TLP-Guinée a recueilli le témoignage d'un officier supérieur des forces armées guinéennes qui soutient sous anonymat que « *le gouvernement guinéen refuse de remettre son corps à la famille pour inhumation. Son corps comporte des traces de sévices. Il a subi des tortures, des traitements inhumains et dégradants avant d'être exécuté par les éléments du Groupement des Forces Spéciales* »
- **Dr Mohamed Dioubaté** : Chef de service Pédiatrie à l'hôpital régional de Kankan, accusé d'avoir brûlé l'effigie du Général Mamadi DOUMBOUYA le 07 septembre 2024 au rond-point Komarala Loisir, il est arrêté par la gendarmerie. Son corps sans vie a été retrouvé dans sa cellule, le 26 septembre 2024. Le parquet général près la Cour d'appel de Kankan a communiqué qu'il aurait « **succombé à un malaise dans la soirée du jeudi 26 septembre, suite à une cause idiopathique** »¹². Cependant, une enquête indépendante menée par TLP-Guinée a permis de recueillir des témoignages contredisant la version officielle. Selon le témoignage anonyme d'un membre de l'administration pénitentiaire, le Dr Dioubaté aurait été torturé et soumis à des sévices physiques extrêmes, notamment des centaines de coups de fouet, après avoir été ligoté par des bârets rouges et des gendarmes. Le même témoin a précisé que

le dispensaire de la maison centrale de Kankan souffrait d'une grave pénurie de produits pharmaceutiques, rendant impossible la prise en charge des détenus malades ou victimes de violences infligées par les agents de sécurité.

En janvier 2025, les Forces Vives de Guinée ont appelé à manifester pacifiquement le 6 janvier, afin d'exiger la mise en place d'une transition civile. Ces rassemblements ont, une fois de plus, été réprimés dans le sang¹³. Dans une déclaration publique, les Forces Vives de Guinée ont condamné la répression brutale menée par le régime militaire contre des citoyens réclamant pacifiquement un retour à l'ordre constitutionnel.

La Coordination guinéenne de TLP a documenté la mort de trois manifestants pacifiques :



Mamadou Moustapha CISSE, 14 ans, tué par balles à Sonfonia Gare 2 dans nuit du 31 décembre 2023 au 1er janvier 2024.

Source: Anonyme

- **Mamadou Baïlo Sidibé**¹⁴, 20 ans, tué par balle des Forces de défense et de sécurité à la Transversale T8 de Sonfonia ;
- **Younoussa Bah**¹⁵, 16 ans, tué par balle des Forces de défense et de sécurité à Wanindara ;
- **Ahmadou Bah**, 12 ans, tué par balle des Forces de défense et de sécurité à la plaque Cellcom à Hamdallaye.

12. <https://www.guinee360.com/04/10/2024/kankan-le-parquet-general-revele-les-causes-de-la-mort-de-dr-dioubate-et-deplore-les-propos-du-prefet/>

13. « 3 morts suite à la manifestation du lundi à Conakry : déclaration des forces vives de Guinée »

<https://guineematin.com/2025/01/08/3-morts-suite-a-la-manifestation-du-lundi-a-conakry-declaration-des-forces-vives-de-guinee/>

14. <https://aminata.com/manifestation-des-forces-vives-de-guinee-mamadou-bailo-sidibe-tue-par-balles-a-cimenterie-t8-la-cmis-pointes-du-doigt/>

15. « Younoussa, victime d'une fusillade lors de la manifestation des Forces Vives de Guinée »

<https://www.radioguinee.com/fr/article/societes/younoussa-victime-d'une-fusillade-lors-de-la-manifestation-des-forces-vives-de-guinee>

À cela s'ajoute, TLP-Guinée a constaté une re-crudescence de la répression de toutes voix contestataires des mesures gouvernementales ou le manque de solution appropriée aux besoins quotidien des guinéens dont :

- **M'mah Hawa Sylla**, couturière de 19 ans, et Mamadou Aliou Diallo, vitrier du même âge, ont été tués par balle dans la soirée du dimanche 7 juillet 2025 au quartier Carrrière, dans la commune de Matam, à Conakry. D'après des témoignages recueillis sur place par Guinée360, le drame serait survenu lorsque des jeunes se sont attaqués au cortège d'un officier de l'armée de passage dans la zone.
- **Ibrahima Sory Barry**, un apprenti vitrier âgé de 16 ans, a été mortellement blessé par balle par des gendarmes, le 29 juillet 2025 lors d'une manifestation publique pour stopper un déguerpissement injuste. Alors qu'il rentrait paisiblement du travail. Ses parents décident de porter plainte contre X.
- **Mamadou Lamarana Diallo**, un élève de 16 ans a été tué par balle, le 14 août 2025, lors d'une manifestation sporadique à la T8, opposant jeunes protestataires et forces de l'ordre ;
- **Mohamed Sayon Samoura**, élève âgé de 21 ans, tué le 5 octobre 2025 par la balle sur



Mohamed Sayon Samoura, élève âgé de 21 ans, tué le 5 octobre 2025 par la balle sur la tête
Source: Anonyme

la tête par un soldat du Groupement des Forces d'intervention Rapide (GFIR) en détachement sur le corridor du projet minier Simandou à Niayah Foritah dans la sous-préfecture de Sandénia relevant de la préfecture de Faranah lors d'une manifestation pour réclamer son salaire à Winning Consortium Simandou (WCS) ou à un des sous-traitants. Le présumé coupable aurait été arrêté le lendemain de son acte avant d'être libéré quelques jours après. TLP-Guinée a fait un communiqué de presse pour dénoncer et exiger que justice soit faite. Cependant, suite à l'enquête citoyenne de TLP-Guinée, un proche de la victime qui a requis l'anonymat, nous a déclaré ce qui suit : « *Mon ami a été abattu à bout portant par un caporal du Groupement des forces d'intervention rapide (GFIR) surnommé Yèrèbalo Spartacus, basé à Soronkoni. Ce n'était pas un accident, il n'y a eu ni tirs de sommation ni tirs intempestifs. Il a agi en toute conscience. Il avait même menacé de tuer quelqu'un avant la fin de leur mission. Il nous le dit très souvent pendant nos rencontres. Nous vivons dans la peur permanente avec le GFIR. Ils sont en détachement sur le corridor du projet minier Simandou. Actuellement, il est arrêté et détenu à la maison centrale de Faranah. Nous demandons que justice soit rendue* ».



M'mah Hawa Sylla, 19 ans, a été tués par balle des FDS dans la soirée du 7 juillet 2025.
Source: Anonyme

Malgré les nombreux obstacles rencontrés par TLP-Guinée pour documenter ces violations graves des droits humains, les éléments recueillis montrent de manière constante et récurrente le recours à une force excessive et létale par les forces de défense et de sécurité.

Ces dernières, notamment la Gendarmerie nationale, la Police (Compagnie Mobile d'Intervention et de Sécurité - CMIS), le Groupement des Forces Spéciales (GFS), le Bataillon Autonome des Troupes Aéroportées (BATA), et le Groupement des Forces d'Intervention Rapide (GFIR) se sont rendues responsables de la mort de manifestants pacifiques et de civils non armés. Ces pratiques, contraires au droit guinéen et aux engagements internationaux du pays, témoignent d'une politique répressive délibérée visant à dissuader toute expression de contestation. Elles engagent la responsabilité pénale individuelle des auteurs, mais aussi la responsabilité de l'État guinéen, tenu de garantir le droit à la vie et la protection des citoyens contre tout usage arbitraire de la force. Il est particulièrement regrettable qu'aucune famille de victime n'ait reçu la visite d'une autorité publique pour exprimer des condoléances ou reconnaître les faits.

À ce jour, la Coordination Pays de TLP-Guinée a dénombré au moins 70 personnes tuées impunément par les forces de défense et de sécurité depuis le début de la transition, sans qu'aucune enquête judiciaire crédible n'ait été ouverte pour identifier et sanctionner les responsables. Il ressort également de travail de documentation rigoureuse des pratiques de crimes de sang, de tortures et de traitements inhumains contraires au droit guinéen et international qui nécessitent d'être portés devant les juridictions nationales et internationales.



Des manifestants bloquent les routes et lancent des pierres en direction des forces de l'ordre à Conakry, capitale de la Guinée, le 28 juillet 2022.

Source: [Le Monde](#)

16. « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-all-persons-enforced>

17. https://africa-laws.org/Guinea/criminal%20law/Loi%20n%C2%BA%20du%2026%20Octobre%202016%20portant%20Code%20p%C3%A9n%C2%A9al..pdf?utm_source=chatgpt.com

ENLÈVEMENTS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

En droit pénal international, la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité¹⁶, tel que prévu à l'article 7, paragraphe 1 (i) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Bien que l'État guinéen n'ait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, il convient de rappeler que ce crime est expressément prévu, défini et sanctionné par le Code pénal guinéen¹⁷ adopté en mai 2016.

L'article 225 dudit Code dispose que :

« Constitue une disparition forcée, l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté d'une personne, dans des conditions la soustrayant à la protection de la loi, par un ou plusieurs agents de l'État ou par une personne ou un groupe de personnes agissant avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement des autorités de l'État, lorsque ces agissements sont suivis de sa disparition et accompagnés soit du déni de la reconnaissance de la privation de liberté, soit de la dissimulation du sort qui lui a été réservé ou de l'endroit où elle se trouve. »

Le même article précise que « la disparition forcée est punie de la réclusion criminelle à perpétuité ».

Au-delà de la reconnaissance juridique de ce crime, Tournons La Page Guinée constate un phénomène préoccupant d'enlèvements arbitraires et de disparitions forcées visant des citoyens guinéens critiques du régime militaire en place. Ces pratiques, qui s'inscrivent dans une logique de répression politique et d'intimidation, traduisent une dérive grave de l'appareil sécuritaire et une violation flagrante des engagements internationaux de la Guinée en matière de droits humains.

- **Le 9 juillet 2024**, Oumar Sylla, dit « Foniké Menguè », Coordinateur du FNDC, et Mamadou Billo Bah, Responsable de la mobilisation du FNDC et Coordinateur de TLP-Guinée sont été enlevés, selon les membres de leurs familles, par les éléments du Groupement des Forces Spéciales et du Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.

Avant leur disparition, ces deux militants de la société civile participaient à une campagne pacifique dénonçant la fermeture des médias, la cherté de vie, et appelant au retour à l'ordre constitutionnel et institutionnel. Malgré des témoignages pointant du doigt les forces de défense et de sécurité dans leur enlèvement, les autorités guinéennes ont décliné toute responsabilité, déclarant ignorer où ils se trouvent. Mohamed Cissé¹⁸, coordinateur de l'antenne du FNDC pour la commune de Matoto enlevé à leurs côtés avant d'être relâché le lendemain, a dénoncé sur les réseaux sociaux les déplacements forcés, les séquestrations et les actes de torture que lui et ses camarades auraient subis. La situation suscite toujours une vive inquiétude, alimentant à la fois colère et peur parmi leurs proches, mais aussi au sein de toute la communauté engagée dans la défense des droits humains et de

la démocratie en Guinée.
Dans un communiqué publié le 17 juillet 2024¹⁹, le procureur général près la Cour d'appel de Conakry, a indiqué que les deux activistes n'auraient pas été arrêtés par les autorités et qu'aucun établissement pénitentiaire du pays ne les détenait, reconnaissant qu'ils faisaient l'objet d'un enlèvement. Les communications officielles²⁰ de la Présidence de la République et du Gouvernement en date du 24 juillet 2024 soutiennent que « les adultes ont le droit de disparaître » en référence au sort de ces deux activistes, plongeant leurs familles dans une angoisse permanente et insupportable. Ce d'autant plus que les autorités guinéennes restent silencieuses et qu'aucune enquête n'aurait été ouverte à ce jour sur leur disparition. Lors de la célébration du troisième anniversaire du régime militaire, le ministre Secrétaire général et porte-parole de la Présidence de la République, le Général Amara Camara²¹, haut dignitaire du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) aurait affirmé, le 5 septembre, que « *Des disparitions, il y en a dans tous les pays du monde, des cas d'assassinats il y en a également dans tous les pays du monde. Et je ne pense pas que nous soyons le pays le moins classé en matière d'insécurité* »²².



Mamadou Billo Bah, Responsable de la mobilisation du FNDC et Coordinateur de TLP-Guinée enlevé le 9 juillet 2024 à Conakry.



Oumar Sylla, alias Foniké Menguè, coordinateur du FNDC enlevé le 9 juillet 2024 à Conakry.

18. « Guinée : un militant du mouvement FNDC raconte l'enlèvement des leaders Foniké Menguè et Billo Bah » <https://www.rfi.fr/tr/africaine/20240722-guin%C3%A9e-un-militant-du-mouvement-fndc-raconte-l-enl%C3%A8vement-des-leaders-fonik%C3%A9-men-gu%C3%A8-et-billo-bah>

19. « Le Parquet général près la Cour d'Appel de Conakry a brisé mercredi le silence pour évoquer les cas de Oumar Sylla alias "Foniké Menguè", Mamadou Billo Bah et Cie » <https://de.ambaguinee.org/?p=70854>

20. « Conférence de presse des portes parole de la Présidence de la République et du Gouvernement » <https://www.youtube.com/watch?v=KFad0Y3O17c>

21. <https://www.africaguinee.com/le-general-amara-camara-précise-assassinat-disparition-il-y-en-a-dans-tous-les-pays-du-monde/>

22. Le Général Amara Camara précise : « Assassinat, disparition... il y en a dans tous les pays du monde » <https://www.africaguinee.com/le-general-amara-camara-précise-assassinat-disparition-il-y-en-a-dans-tous-les-pays-du-monde/>

● **Dans la nuit du 5 août 2024**, Alseny Farinta Camara, responsable de l'organisation du FNDC et coordinateur adjoint de TLP-Guinée aurait échappé de justesse à un enlèvement des Forces de défense et de sécurité à Sonofonia, Conakry. Alors qu'il était sorti pour chercher des fruits, il a été alerté par son voisinage qui aurait constaté la présence de trois pick-up remplis de gendarmes stationnés derrière son domicile. Aussitôt informé par sa famille, il aurait pris la fuite nuitamment pour se réfugier en Guinée-Bissau avant d'être menacé également dans ce pays. Il continue d'être activement recherché par le régime militaire de Conakry pour ses multiples dénonciations contre la corruption entourant la signature du contrat d'approvisionnement du carburant et la livraison du carburant toxique de la multinationale Suisse, Addax and Oryx group en Guinée.



Alseny Farinta Camara, responsable de l'organisation du FNDC et coordinateur adjoint de TLP-Guinée

● **Le 17 octobre 2024**, Saadou Nimaga²³, ancien secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie a été enlevé en pleine journée à sa sortie d'un hôtel. Alors qu'il préparait la publication de son livre portant sur le projet minier Simandou, il avait un rendez-vous dans l'hôtel de Kaloum à Conakry où quatre gendarmes auraient obligé à monter dans son propre véhicule, avec son chauffeur. Selon son avocat, Me Mohamed Traoré, « Les ravisseurs auraient agi à visage découvert, prenant le risque d'être filmés par les caméras de surveillance qui pourraient se trouver dans l'hôtel »²⁴.

23. « 13 jours après la disparition de Saadou Nimaga : son avocat sort du silence et parle sans filtre »

<https://guineenews.org/2024/10/30/13-jours-apres-la-disparition-de-saadou-nimaga-son-avocat-sort-du-silence-et-parle-sans-filtre/>

24. <https://www.rfi.fr/fr/afrrique/20241006-enl%C3%A8vement-de-saadou-nimaga-en-guin%C3%A9e-l-avocat-d%C3%A9nonce-le-peu-d-avancement-de-l-enqu%C3%A9e>

25. <https://lelynx.net/2025/04/disparition-de-gneloy-la-famille-porte-plainte-contre-x/>

26. « Enlèvement du journaliste Habib Marouane : le SPPG condamne, exige sa libération et interpelle le Garde des Sceaux (Déclaration) » <https://mosaiqueguinee.com/2024/12/enlèvement-du-journaliste-habib-marouane-le-sppg-condamne-exige-sa-liberation-et-interpelle-le-garde-des-sceaux-declaration/>

27. « Kidnapping de Habib Marouane Camara : son média accuse KPC et les autorités » <https://ledjely.com/2024/12/04/kidnapping-de-habib-marouane-camara-son-media accuse-kpc-et-les-autorites/>

● **Le 14 novembre 2024**, Ousmane Gnelloye Diallo, facebookeur se faisait appeler « le ministre de la défense d'Alpha CONDÉ sur Facebook » avant le coup d'État du 05 septembre 2021, est enlevé par des agents encagoulés et armés, et emmené vers une destination inconnue. Le 07 avril 2025, son avocat porte plainte contre X auprès du parquet général²⁵ près la Cour d'Appel de Conakry pour enlèvement, séquestration et abus d'autorité. (Annexe de la plainte).



Ousmane Gnelloye Diallo, facebookeur

● **Le 3 décembre 2024**, aux alentours de 19h, Habib Marouane Camara²⁶, journaliste d'investigation et fondateur du site Le Révélateur 224, aurait été enlevé par des gendarmes lourdement armés. Selon plusieurs témoins²⁷, son véhicule a été violemment intercepté à Lambanyi, une commune de Conakry, non loin du domicile de l'homme d'affaires Kerfalla Person Camara, avec qui il avait rendez-vous. Les témoins rapportent que le pare-brise de sa voiture a été brisé, avant que le journaliste ne soit tiré de force de son véhicule, roué de coups de matraque, puis emmené vers une destination inconnue.



Habib Marouane Camara enlevé le 3 décembre 2024 à Conakry

- **Le 25 décembre 2024**, alors que les Forces Vives de Guinée, avaient appelé à des manifestations à partir du 6 janvier 2025 pour exiger une transition civile, Mamadou Aliou Bah, président du Mouvement Démocratique Libéral (MoDeL), a été arrêté à la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone. Il se rendait à Freetown pour y solliciter un visa à destination de Londres²⁸. Le régime militaire l'accuse d'avoir offensé le chef de la junte, le général Mamadi Doumbouya. Des sources proches de l'opposant indiquent qu'il avait déjà été menacé au début du mois de décembre par les autorités militaires²⁹.
 - **Le 21 avril 2025**, Sally Bilaly Sow, journaliste basé à Labé, chef-lieu de la Moyenne Guinée, aurait échappé à une tentative d'enlèvement. Selon ses témoignages sur sa page Facebook largement partagés par des médias, c'est au petit matin, aux alentours de 4h45, que des personnes non identifiées ont fait irruption dans sa concession familiale alors qu'il était absent.



Mamadou Aliou Bah arrêté le 25 décembre 2024.



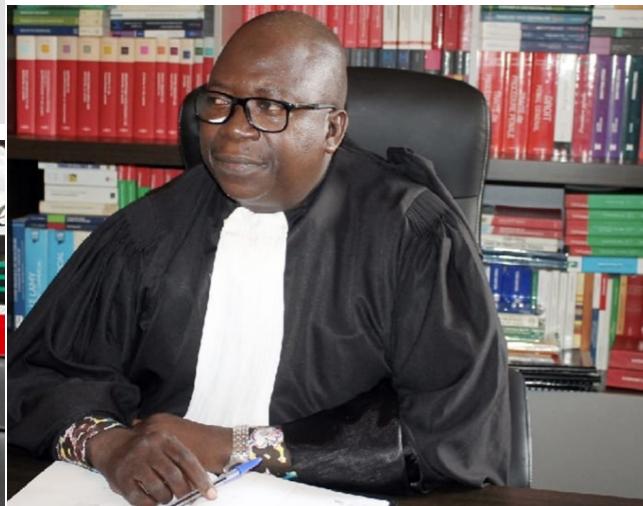
Sally Bilaly Sow, journaliste basé à Labé.

- Le 19 février 2025, Abdoul Sacko, coordinateur du Forum des Forces Sociales de Guinée (FFSG), a été enlevé à son domicile à 4h du matin par des hommes armés et encagoulés, sous les yeux de sa famille, avant d'être ligoté et emmené vers une destination inconnue. Selon un communiqué³⁰ publié par ses avocats, il a été retrouvé dans la soirée par des paysans, grièvement blessé, torturé et laissé pour mort dans une zone de brousse située près du camp 66, dans la préfecture de Forécariah, au sud-est de Conakry.



Abdoul Sacko, enlevé le 19 février 2025.

- Le 20 juin 2025, Me Mohamed Traoré³¹, avocat au Barreau de Guinée, ancien bâtonnier et conseiller au Conseil National de Transition (CNT) est enlevé à son domicile à Conakry aux alentours de 3h du matin par des hommes armés et encagoulés selon son épouse avant d'être retrouvé à Bangouyah dans les périphéries de Coyah, situé à 60 km de Conakry.



Me Mohamed Traoré, enlevé le 20 juin 2025.

28. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241228-guin%C3%A9e-arrestation-opposant-aliou-bah-chef-du-parti-model24>. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241106-enl%C3%A8vement-de-saadou-nimaga-en-guin%C3%A9e-l'avocat-d%C3%A9nonce-le-peu-d'avancement-de-l'enqu%C3%A9e>

29. https://www.guinee360.com/06/12/2024/guinee-aliou-bah-leader-du-model-menace-darrestation/

30. « En Guinée, un opposant enlevé, « torturé » et retrouvé « dans un état critique »

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/02/20/en-guinee-un-opposant-enleve-torture-et-retrouve-dans-un-etat-critique_6556214_3212.html

31. « Un éminent détracteur de la junte guinéenne enlevé et torturé » <https://www.libreafrique.com/fr/actualites/2025/06/24/un-eminent-detracteur-de-la-junte-guin%C3%A9enne-enlev%C3%A9-et-tortur%C3%A9>

<https://www.hrw.org/fr/news/2025/06/24/un-eminente-detracteur-de-la-junte-guinéenne-enlève-et-torture>

● **Le 4 septembre 2025**, Mamadou Bhoye Barry, dit Mabory, Elhadj Bambeto Diallo, Yamoussa Youla³² et Djelyman Kouyaté ont été enlevés à leur tour, leurs proches restent sans nouvelles depuis. Selon le témoignage d'un proche de Yamoussa Youla, recueilli sous anonymat, ce dernier aurait reçu un appel vers 5 heures du matin d'un individu sollicitant l'impression urgente de documents officiels. Il aurait décliné la demande en raison de l'heure et proposé un rendez-vous à midi. Cependant, deux hommes en civil se sont présentés à cette heure-là au centre de prestation, peu avant l'arrivée de trois véhicules de la brigade de recherche de la gendarmerie nationale, dont les agents auraient procédé à l'enlèvement du jeune homme sans convocation ni mandat, pour une destination inconnue. À cela s'ajoute, la disparition forcée de Issiaga Diallo, figure respectée dans son quartier Koloma à Conakry, il s'est imposé comme l'une des voix les plus fermes de son quartier contre les dérives autoritaires et la restriction des libertés publiques.

● Par ailleurs, le journaliste critique Mamoudou Babila Keïta a annoncé que son père³³, Elhadj Adama Keïta, âgé de 75 ans, avait été enlevé à l'aube du **lundi 29 septembre**, à N'zérékoré, à son domicile, alors qu'il se rendait à la mosquée pour la prière du matin. Le procureur du tribunal de première instance de N'zérékoré a, de son côté, tenu un point de presse annonçant l'ouverture d'enquêtes approfondies visant à identifier, retrouver et interroger les auteurs, co-auteurs et complices de cet enlèvement.

Malgré les multiples dénonciations et des réclamations de la communauté internationale comme les Nations Unies³⁴; l'Union européenne³⁵, les autorités françaises³⁶, et les

États-Unis³⁷, le gouvernement guinéen n'a pas apporté de réponse satisfaisante face à la multiplication des violations des droits humains, des enlèvements arbitraires et des disparitions forcées visant des voix dissidentes de la société civile et des opposants politiques.

Des ONG internationales comme Tournons La Page³⁸; Amnesty International³⁹, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH); Human Rights Watch⁴⁰; ont demandé l'ouverture d'enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes au gouvernement guinéen. La Coordination pays de TLP-Guinée a sollicité sans succès une audience⁴¹ avec le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et des Droits de l'Homme pour discuter de l'évolution des enquêtes qui seraient ouvertes.

Au vu des faits susmentionnés, il apparaît clairement que ces enlèvements arbitraires, actes de torture, traitements inhumains et dégradants, détentions injustifiées et disparitions forcées poursuivent deux objectifs principaux :

- faire taire les voix dissidentes, pour permettre au régime militaire d'asseoir une nouvelle dictature contre le peuple guinéen;
- et contraindre une partie importante des acteurs critiques à l'exil forcé.

Malgré les nombreuses dénonciations des organisations de la société civile nationale et internationale, les appels des familles de victimes à la justice, et les plaidoyers institutionnels invitant les autorités à la retenue et à la responsabilité, le régime du CNRD continue de persécuter toute voix critique.

32. « Arrestation du responsable FNDC-Dixinn : Tournons La Page exige sa libération immédiate » <https://soleilfmguiene.net/arrestation-du-responsable-fndc-dixinn-tournons-la-page-exige-sa-liberation-immEDIATE/>

33. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250930-guin%C3%A9e-le-p%C3%A8re-de-mamoudou-babila-ke%C3%AFta-enlev%C3%A9-%C3%A0-nz%C3%A9kor%C3%A9>

34. « Guinée : des experts de l'ONU et de l'Union africaine alarmés par le sort de deux activistes disparus » <https://news.un.org/fr/story/2024/10/114962635>. « Un éminent détracteur de la junte guinéenne enlevé et torturé » <https://www.hrw.org/fr/news/2025/06/24/un-eminent-detracteur-de-la-junte-guin%C3%A9enne-enlev%C3%A9-et-tortur%C3%A9>

35. « Un an après la disparition de Foniké et Billo Bah : l'Union européenne exige des réponses et le respect des libertés fondamentales » <https://www.visionguinee.info/un-an-apres-la-disparition-de-fonike-et-billo-bah-lunion-europeenne-exige-des-reponses-et-le-respect-des-libert%C3%A9s-fondamentales/>

36. « Disparition de Billo et Foniké : la France clarifie sa position sur le dossier » <https://guineenews.org/2024/10/18/disparition-de-billo-et-fonik%C3%A9-la-france-clarifie-sa-position-sur-le-dossier/>

37. « Déclaration de l'Ambassade des États-Unis à propos des Dirigeants Portés Disparus du FNDC » <https://www.facebook.com/usembassyconakry/posts/d%C3%A9claration-de-lambassade-des-%C3%A9tats-unis-%C3%A0-propos-des-dirigeants-port%C3%A9s-disparus-916919817131950/>

38. « Guinée : Tournons la Page exige une "preuve de vie" de Foniké Mengué et Billo Bah » https://www.guinee360.com/09/08/2024/guinee-tournons-la-page-exige-une-preuve-de-vie-de-fonik%C3%A9-meng%C3%A9-et-billo-bah/?doing_wp_cron=1753633604.4903659820556640625000

39. Guinée. Un an après la disparition forcée des militants du FNDC, les enlèvements se multiplient dans un « climat de terreur » <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/07/guinea-enforced-disappearance/>

40. « Un an plus tard, deux activistes guinéens toujours portés disparus » <https://www.hrw.org/fr/news/2025/07/09/un-an-plus-tard-deux-activistes-guin%C3%A9ens-toujours-port%C3%A9s-disparus>

41. « Disparitions forcées: TLP sollicite une audience avec le Garde des Sceaux » https://mosaiqueguinee.com/2025/09/disparitions-forc%C3%A9es-tlp-sollicite-une-audience-avec-le-garde-des-sceaux/#google_vignette

MENACES SUR LA LIBERTÉ DE PRESSE ET D'EXPRESSION

La situation de la liberté de la presse et d'expression en Guinée demeure particulièrement préoccupante, marquée par des tensions croissantes, des restrictions massives et une multiplication des atteintes aux droits des journalistes. Plusieurs professionnels des médias sont ciblés par des menaces, intimidations, convocations et arrestations arbitraires. Parmi eux figurent notamment :

Sékou Jamal Pendessa⁴² de Gangan TV et FM ; Mamoudou Babila Keita du site Inquisiteur.net, suspendu ; Abdoul Latif Diallo⁴³ de Depeche-guinee.com ; Amara Sanfina Sangaré⁴⁴ de la radio Nourdine FM à Kankan ; Abdoulaye Bouka Barry de Radio FM ; ainsi que Toumany Camara⁴⁵, administrateur du site Presseinvestigation.com.



Le journaliste Sékou Jamal Pendessa placé sous mandat de dépôt le 22 janvier 2024. Il est à côté d'un agent des FDS.

À ces cas individuels s'ajoutent des restrictions techniques et administratives : le blocage d'accès au site Guineematin.com, le retrait de la chaîne West Africa TV⁴⁶, ainsi que la suspension temporaire des sites Guinee360.com et Guineematin.com — cette dernière

ayant été annulée quelques jours plus tard. Par ailleurs, Sékou Jamal Pendessa, également secrétaire général du Syndicat des professionnels de la presse de Guinée (SPPG), a été arrêté arbitrairement pour avoir organisé des manifestations pacifiques en faveur du respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. Un journaliste sous anonymat raconte :

« Il fait souvent l'objet de persécution depuis son arrivée à la tête du syndicat trois mois avant le coup d'État du 5 septembre 2021. Son mandat est confronté à la répression de la junte militaire au pouvoir. Si ma mémoire est bonne, le 16 octobre 2023, il a organisé avec ses collègues une manifestation pacifique pour demander aux autorités l'arrêt des restrictions illégales contre le site d'information quineematin.com.

En janvier 2024, il a appelé à une autre manifestation publique cette fois-ci contre le brouillage des ondes FM, le retrait de quelques chaînes de télévisions privées sur le bouquet canal plus et contre les restrictions illégales sur Internet. Comme l'exige la loi, lui et ses collaborateurs avaient écrit à toutes les mairies pour les informer de cette manifestation. Mais les autorités militaires l'ont empêché en érigent des véhicules militaires et des blindés au niveau des carrefours et ronds-points de Conakry. Ils ont militarisé leur siège qui se situe dans l'enceinte de la maison de la presse. Ils y ont été séquestrés toute la journée. Ce n'est qu'à 20h, qu'un des journalistes du Syndicat a appelé le ministre de la justice, Alphonse Charles Wright pour lui faire savoir qu'ils étaient déterminés à forcer la sortie de leur siège militarisé. Ce jour-là, les forces de l'ordre ont interpellé 9 journalistes pour une manifestation qui n'a pas eu lieu. Il a fallu que M. Pendessa appelle le procureur du tribunal de première instance de Dixinn pour négocier la libération des 9 journalistes arbitrairement arrêtés. Le procureur lui avait demandé de signer une mise à disposition pour qu'il rentre avec les journalistes interpellés, à charge pour lui de les ramener le lendemain pour la suite de la procédure. Avec son avocat et quelques collaborateurs, M. Pendessa est allé au tribunal pour faire la déposition afin de démontrer au

42. <https://www.voafrique.com/a/guin%C3%A9e-le-responsable-d-un-syndicat-de-presse-plac%C3%A9-sous-mandat-de-d%C3%A9cembre-2019-p%C3%BCt-7450196.html>³³. <https://www.rfi.fr/fr/afrigue/20250930-guin%C3%A9e-le-p%C3%A8re-du-c%C3%A9lebre-journaliste-mamoudou-babila-ke%C3%A9>

43. « Médias : La HAC ordonne le blocage d'un site d'informations... » - Africa Guinée <https://www.africaguinee.com/incitation-a-l-in-surrection-et-trouble-a-lordre-public-la-hac-ordonne-le-blocage-dun-site-dinformations/>

44. « Guinée : une radio reçoit un avertissement, son DG suspendu pour 5 mois par la HAC » - Gu.org/2024/06/05/guinee-une-radio-recoit-un-avertissement-son-dg-suspendu-pour-5-mois-par-la-hac/

Guinée360 https://www.guinee360.com

<http://www.mg.africa.com/21/05/2025/medias-la-hac-leve-la-suspension-du-journaliste-tourmany-camara-et-de-son-site/>

46. « Guinée : La HAC ordonne le retrait immédiat de West Africa TV pour "atteinte aux bons

<http://www.seneweb.com/index.php/guinee-la-hac-ordonne-le-retrait-immediat-de-west-africa-tv-pour-atteinte-aux-bonnes-moeurs/>

procureur qu'il n'y a pas eu d'infractions, les 9 journalistes ont tous bénéficié de non-lieu. Je crois que c'est à son retour du bureau du procureur que M. Pendessa a été arbitrairement kidnappé en pleine circulation. Il était surveillé par les agents de sécurité. Ils l'ont conduit d'abord à la brigade de recherche de Kipé où il a passé 3 jours en garde à vue. Ensuite, il est présenté devant le même procureur auprès de qui il avait défendu la cause des 9 journalistes. De là, il est placé sous mandat de dépôt pour la maison centrale de Conakry où il fera au moins un mois de détention arbitraire. Il a fallu que le mouvement syndical guinéen déclenche une grève générale illimitée pour obtenir sa libération lors du procès en appel.

Malgré cette épreuve, il ne pouvait pas arrêter son combat avec le soutien et la solidarité de la base dont il bénéficie encore. En juin 2024, il a été informé par ses sources que comme on sait désormais que si on le kidnappe pour le détenir officiellement, le mouvement syndical sera en grève, la nouvelle méthode consistera à l'enlever vers une destination inconnue pour le torturer. Ainsi, le mouvement syndical ne saura plus à qui réclamer sa libération. Cette information lui a été transmise au moment où la plupart des leaders syndicaux étaient à Genève pour la session ordinaire de l'organisation internationale du travail (OIT). Mais avant leur départ, M. Pendessa avait obtenu une déclaration du mouvement syndical qui avait menacé de déclencher une grève si les violations de la liberté de presse et d'expression ne cessaient. Les autorités guinéennes voulaient profiter de l'absence des leaders syndicaux pour l'enlever. Il était obligé de vivre caché jusqu'au retour de ces leaders au pays

Alseny Farinta Camara fais partie des gens qui devaient être enlevés. Il est sur la liste des forces de défense et de sécurité. Je me rappelle que Sékou Jamal Pendessa avait demandé à sa source si Farinta était informé de sa situation. Son informateur a fait savoir qu'une autre personne l'a déjà alertée. Aussitôt, Sékou Jamal Pendessa a informé ses avocats qui ont fait une déclaration de dissuasion. Ils lui ont conseillé de se mettre à l'abri. M. Pendessa a reçu le soutien de la Confédération

nationale des travailleurs de Guinée (CNTG) à laquelle son organisation est affiliée. Les menaces d'arrestation et d'enlèvement arbitraires persistent toujours sur sa personne puisqu'il continue de faire son travail de défenseur de la liberté de presse et d'expression. »

Entre 2024 et 2025, de nombreux médias ont été fermés : Espace TV⁴⁷; Espace FM; Sweet FM ; Fréquence Info Media (FIM FM); Djoma FM; Djoma TV; Fraternité FM⁴⁸; Badroudine FM; Baraka FM⁴⁹; Bouré FM ; des Web TV et Web radio⁵⁰ ont été arbitrairement fermés par les autorités (Annexe 2) pour atteinte à la vie privée des citoyens, des commis de l'État, de troubles à l'ordre public, de manque de professionnalisme. Le site guineematin.com a été restreint et d'autres suspendus comme Inquisiteur.net, depecheguinee.com, guineefutur.info, pressinvestigation.com et la rubrique des Observateurs de la chaîne de télévision France 24⁵¹ qui a reçu un avertissement pour avoir fait un reportage critique à l'égard du régime militaire. Des journalistes susmentionnés ont été régulièrement convoqués par la Haute autorité de communication pour avoir publié des informations jugées sensibles⁵² à la gouvernance militaire. Le samedi 18 octobre 2025, des individus se sont attaqués aux installations de l'imprimerie du Groupe de presse Lynx-Lance dans la nuit du samedi entre 20h et 21h. Ils ont abîmé la serrure. Ce média libre et indépendant a été victime de vandalisme à deux reprises en deux semaines dans son imprimerie sise à Koloma Soloprimo.

Selon un rapport du Syndicat des professionnels de la presse de Guinée (SPPG)⁵³ couvrant l'année 2024, la situation de la liberté de la presse et d'expression en Guinée est alarmante, avec 70 atteintes graves recensées. Parmi ces violations figurent 32 cas de séquestration de journalistes et 16 arrestations arbitraires. Le rapport souligne également de graves dérives judiciaires : deux procédures sur trois engagées contre des journalistes ont été instruites sur la base du Code pénal, en violation de la loi spécifique sur la liberté de la presse, pourtant dé penalisant les délits de presse.

47. <https://guineematin.com/2024/05/22/urgent-le-gouvernement-guinéen-retire-les-agreements-de-plusieurs-medias/>

48. <https://guineematin.com/2024/10/09/quatre-radios-privees-fermees-a-kankan-elles-emettaient-en-violation-de-la-legislation/>

49. « 4 radios privées fermées à Kankan : « Fraternité FM, Badroudine FM, Baraka FM et Bouré FM émettaient en violation de la loi » - Guineematin.com, 09/10/2024. < <https://guineematin.com/2024/10/09/quatre-radios-privees-fermees-a-kankan-elles-emettaient-en-violation-de-la-legislation/> >

50. « Guinée : les Web TV, Web radios et autres médias interdits de couvrir les manifestations publiques sauf... » - Guineenews ©, 30/06/2025. < <https://guineenews.org/2025/06/30/guinee-les-web-tv-web-radios-et-autres-medias-interdits-de-couvrir-les-manifestations-publiques-sauf/> >

51. « Les Observateurs » de France24 sur la Guinée : La HAC écrit à la PDG de France Médias Monde » < <https://lelynx.net/2025/07/les-observateurs-de-france24-sur-la-guinee-la-hac-ecrit-la-pdg-de-france-medias-monde/> >

52. « Médias : Depecheguinee.com suspendu pour 9 mois et son directeur pour 6 mois »

<https://www.guine360.com/17/01/2024/medias-depecheguinee-com-suspendu-pour-9-mois-et-son-directeur-pour-6-mois/>

53. « Rapport : 32 Journalistes kidnappés en Guinée en 2024 » < <https://mfwa.org/fr/issues-in-focus/rapport-32-journalistes-kindnappes-en-guinee-en-2024/> >

Le SPPG précise que Conakry demeure l'épicentre de ces violations, avec 67 cas sur 70, soit près de 96 % des atteintes recensées au niveau national.

À ce stade, il est impératif de reconnaître que la liberté de la presse et d'expression est gravement menacée par les autorités militaires de Conakry. Les médias nationaux et internationaux, ainsi que les journalistes indépendants, font l'objet de sanctions et d'avertissements répétés émanant de la Haute Autorité de la Communication (HAC), souvent pour des motifs jugés arbitraires ou infondés.

Ces mesures disciplinaires et ces sanctions, devenues quasi systématiques, constituent une véritable épidémie répressive au sein du paysage médiatique guinéen et ont pour objectif implicite d'instaurer un climat d'autocensure, afin d'empêcher les journalistes de dénoncer les dérives du régime militaire actuellement au pouvoir à Conakry.

Dans ce contexte, les patrons de presse et les journalistes oscillent entre la peur et la méfiance, freinés dans l'exercice de leur mission pourtant essentielle à la vitalité démocratique et à la promotion des droits humains et des libertés publiques.



Les responsables du Syndicat des professionnels de la presse de Guinée (SPPG), à l'occasion de la publication du rapport annuel sur la liberté de la presse en Guinée.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

À la lumière de cette documentation rigoureuse sur les multiples violations graves des droits humains et des libertés publiques en Guinée, il apparaît clairement que le régime militaire guinéen devient de plus en plus répressif et violent à l'égard des voix dissidentes.

Entre 2022 et 2025, au moins 70 personnes ont été tuées par les forces de défense et de sécurité, sous la direction du Général Mamadi Doumbouya, sans qu'aucune enquête transparente n'ait été ouverte pour éclairer l'opinion publique. En quatre années de gestion de la transition, le régime militaire est responsable de plusieurs infractions pénales comme le crime de sang, d'arrestation et de détention arbitraire des voix dissidentes ; des blessés graves ; des tortures ; de traitements inhumains et dégradants ; d'enlèvement arbitraire ; d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée. Avec ce régime de chasse à l'homme, les plus chanceux des voix dissidentes guinéennes sont contraints à l'exil, tandis que les moins chanceux croupissent injustement à la maison centrale de Conakry. D'autres sont victimes de disparitions forcées, et dans les cas les plus tragiques, elles ont été froidement abattues par les forces de défense et de sécurité, et ce, dans presque tous les secteurs d'activité .

Par ailleurs, la justice est largement instrumentalisée à des fins politiques et personnelles par les autorités militaires, ce qui sape profondément la confiance des citoyens dans l'État de droit. Plutôt que d'agir de manière impartiale, indépendante et transparente, la justice semble aujourd'hui servir d'instrument de règlement de comptes politique, accentuant le climat d'arbitraire et d'impunité sur l'étendue du territoire national.

Dans ce contexte, les Guinéens contraints à l'exil poursuivent leur lutte pour :

- l'ancre d'une démocratie véritable,
- le respect des droits humains et des libertés fondamentales,

- et la promotion d'une gouvernance vertueuse, transparente et redevable.

Ces faits témoignent de la gravité de la situation en Guinée et soulignent l'urgence d'une mobilisation nationale et internationale afin de protéger les citoyens, soutenir les défenseurs des droits humains et restaurer l'État de droit.

RECOMMANDATIONS

À ce titre, il ressort de ce rapport de documentation des violations des droits humains, et des libertés publiques les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- Diligenter des enquêtes impartiales, transparentes et indépendantes sur les cas de violations des droits humains afin de situer les responsabilités ;
- Payer les soins et les frais d'hôpitaux de tous les blessés par les forces de défense et de sécurité lors des manifestations pacifiques ;
- Annuler formellement le communiqué⁵⁴ du 13 mai 2022 portant interdiction des manifestations pacifiques afin de se soumettre aux engagements de l'Etat guinéen ;
- Rétablir immédiatement les médias fermés afin de sauvegarder la liberté de presse et d'expression ;
- Accompagner les familles des victimes de la répression des forces de défense et de sécurité lors des manifestations pacifiques dans les procédures judiciaires ;
- Enquêter de manière transparente et indépendante et sanctionner les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'encontre des activistes et défenseurs des droits

54. Guinée : l'ONU demande la levée immédiate de l'interdiction des manifestations
<https://news.un.org/fr/story/2022/05/1120872>

humains ;

- Assurer l'indépendance du système judiciaire pour garantir des procès équitables et lutter contre l'impunité ;
- Mettre en place des caméras de surveillance des forces de défense et de sécurité au niveau des grands carrefour pour prévenir les abus sur les citoyens ;
- Former les forces de l'ordre pour garantir la sécurité des militants prodémocratie, journalistes et activistes qui dénoncent les violations des droits humains et des libertés publiques ;
- Favoriser le dialogue inclusif entre les forces vives, le Gouvernement et le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) pour prévenir les tensions socio-politiques.

Aux organisations de la société civile :

- Veiller, alerter, dénoncer les abus, documenter et rapporter les cas de violations des droits humains, notamment ceux impliquant des forces de défense et de sécurité ;
- Mettre en place des stratégies de plaidoyer pour une meilleure application des lois sur la protection des droits humains, des libertés publiques afin de permettre aux citoyens de surveiller les actions du gouvernement et de dénoncer les abus ;
- Sensibiliser les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs dans la promotion de la citoyenneté en vue d'un processus démocratique apaisé ;
- Poursuivre l'éveil de conscience citoyenne sur le rôle et la responsabilité des citoyens dans d'une transition apaisée, inclusive et participative ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer les citoyens sur les mécanismes de dénonciation des abus ;
- Exiger et maintenir la pression sur le CNRD pour l'ouverture d'enquêtes indépendantes,

impartiales et transparentes ;

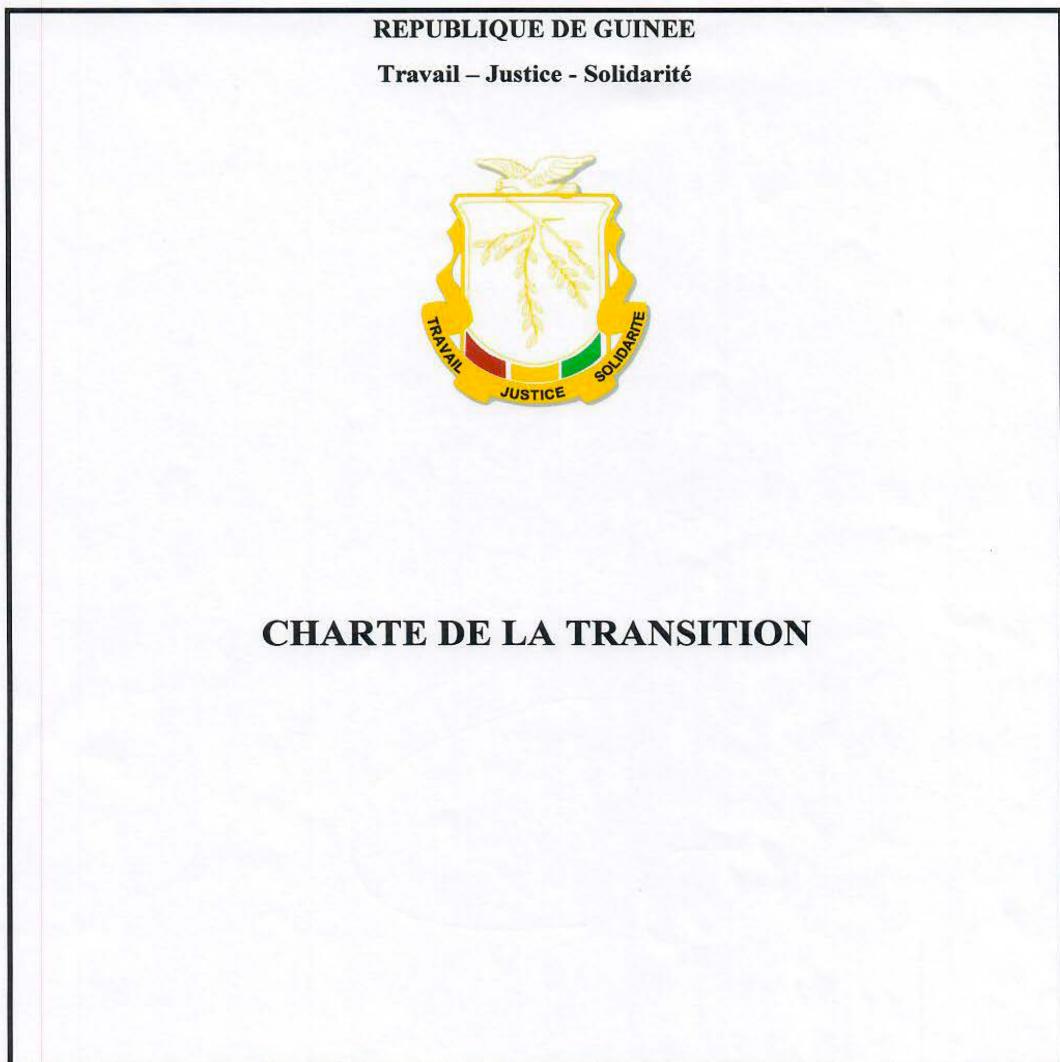
- Plaider pour des réformes du système judiciaire afin de garantir son indépendance et son efficacité dans la lutte contre l'impunité et l'arbitraire ;
- Plaider auprès des investisseurs étrangers afin qu'ils prennent en compte le respect des droits humains et des libertés publiques dans leurs projets et programmes d'investissement en Guinée.

Aux partenaires techniques et financiers ainsi que la communauté internationale :

- Intensifier les plaidoyers pour que les autorités respectent les droits fondamentaux des citoyens conformément aux traités et conventions auxquelles la Guinée a souscrit ;
- Soutenir les mouvements citoyens et organisations de la société civile par des formations sur les droits humains, la gouvernance démocratique, et les techniques de plaidoyer pour mieux influencer les politiques publiques ;
- Accentuer la pression sur les autorités guinéennes afin qu'elles respectent les engagements internationaux auxquels la Guinée est partie.

ANNEXES

ANNEXE 1



Page 1 sur 13

ANNEXE 1

Table des matières

| | |
|--|----|
| PREAMBULE | 3 |
| TITRE I : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES | 4 |
| CHAPITRE I : DES VALEURS ET PRINCIPES | 5 |
| CHAPITRE II : DES MISSIONS | 5 |
| CHAPITRE III : DE L'ETAT ET DE LA SOUVERAINETE | 6 |
| CHAPITRE IV : DES LIBERTES, DEVOIRS ET DROITS FONDAMENTAUX | 6 |
| TITRE II : DES ORGANES DE LA TRANSITION | 8 |
| CHAPITRE I : DU COMITE NATIONAL DU RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT | 8 |
| CHAPITRE II : DU PRESIDENT DE LA TRANSITION | 8 |
| CHAPITRE III : DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION | 9 |
| CHAPITRE IV : DU CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION | 10 |
| TITRE III : DES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX | 12 |
| TITRE IV : DE LA REVISION DE LA CHARTE DE LA TRANSITION | 12 |
| TITRE V : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES | 12 |

Page 2 sur 13

MD

PREAMBULE

Nous, membres des forces de défense et de sécurité de la République de Guinée, regroupés au sein du Comité National du Rassemblement pour le Développement en concertation avec les forces vives de la Nation Guinéenne :

- Inspirés par la volonté et l'engagement partagé de changement pour le bien-être et le vivre ensemble du peuple souverain de Guinée, ayant conduit à la prise effective du pouvoir par l'armée guinéenne, sous la direction du Comité National du Rassemblement pour le Développement, le 5 septembre 2021 ;
- Considérant l'adhésion populaire qui en a résulté ;
- Considérant les conclusions des concertations nationales inclusives, tenues à Conakry du 14 au 23 septembre 2021 au Palais du Peuple, avec les représentants des partis politiques, des organisations de la société civile, des confessions religieuses, des coordinations régionales, des organisations de femmes et de jeunes, des guinéens de l'étranger, des centrales et fédérations syndicales, du secteur informel, des organisations patronales, des organisations et ordres socioprofessionnels, des missions diplomatiques et organisations internationales, des chambres consulaires, des organismes de presse, des sociétés minières de la République de Guinée ;
- Prenant acte des propositions et recommandations des différentes composantes des forces vives de la Nation ;
- Soucieux de maintenir la cohésion nationale, de consolider les bases de notre démocratie et de promouvoir le développement et la prospérité des guinéennes et guinéens ;
- Reconnaissant que les crises politiques cycliques qui ont affligé la République de Guinée avant et après le changement unilatéral de la constitution pour un troisième mandat, ont fissuré l'unité nationale, décrédibilisé les institutions et ralenti le développement du pays ;
- Conscients de la nécessité de bâtir ensemble d'une manière durable les fondamentaux d'une République démocratique stable, unie dans sa diversité et respectueuse des Droits de l'Homme et des libertés publiques ;

ANNEXE 1

- Engagés à construire un véritable Etat de droit conforme aux profondes aspirations du peuple et tirant les leçons de notre expérience politique, notamment des crises récurrentes et souvent violentes qu'a connues notre pays suite aux différents scrutins ces dernières années ;
- Considérant les cas de violations répétées des Droits de l'Homme et des libertés individuelles et collectives, qui ont endeuillé des familles et causé des handicaps à des milliers de femmes et de jeunes guinéens en particulier ;
- Réaffirmant notre attachement aux valeurs et principes démocratiques tels qu'inscrits dans la Charte des Nations-Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 janvier 2007 de l'Union Africaine, ainsi que le Protocole A/SP1/12/01 du 21 décembre 2000 de la CEDEAO sur la démocratie, la bonne gouvernance et les élections ;
- Considérant la volonté résolue du Comité National du Rassemblement pour le Développement de refonder l'Etat, pour plus de sécurité juridique fondée sur l'équité et la justice, dans un esprit d'inclusivité ;
- Considérant la détermination du Comité National du Rassemblement pour le Développement de combattre toute forme de marginalisation et de repli identitaire, de prévenir et réprimer la corruption, les crimes économiques et financiers, l'impunité, la politisation de l'Administration publique et l'instrumentalisation de la Justice ;
- Considérant le comportement patriotique des forces de défense et de sécurité assurant la quiétude sociale et la continuité de l'Etat ;
- Considérant que l'intérêt supérieur de la nation réside dans le maintien de la paix, la sécurité collective, le bon voisinage dans la sous-région, qui sont des préalables à l'émergence, à la stabilité, à l'intégration et à la coopération comme moyens de rassemblement et de consolidation de la démocratie ;
- Considérant la nécessité d'une Transition démocratique inclusive et impartiale ;

Approuvons et adoptons la présente Charte de la Transition dont le préambule est partie intégrante.

TITRE I : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES**CHAPITRE I : DES VALEURS ET PRINCIPES**

Article 1^{er} : La présente Charte consacre les valeurs et principes ci-dessous qui doivent guider la transition, ses organes et l'ensemble des personnalités appelées à la conduire :

- Le pardon et la réconciliation ;
- Le patriotisme et la loyauté ;
- L'inclusion et la fraternité ;
- La justice et la responsabilité ;
- L'impartialité et la neutralité ;
- La tolérance et le dialogue ;
- La probité et la dignité ;
- La discipline et le civisme ;
- Le mérite et l'équité.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 2 : Les missions de la Transition consacrées par la présente Charte sont entre autres :

- La sauvegarde de l'intégrité du territoire national et la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- La refondation de l'Etat pour bâtir des institutions fortes, crédibles et légitimes garantissant un Etat de droit, un processus démocratique inclusif, apaisé et durable, gage d'un développement social, économique et culturel effectif ;
- L'engagement de réformes majeures sur les plans économique, politique, électoral et administratif ;
- Le renforcement de la cohésion nationale et la poursuite du processus de réconciliation nationale ;
- Le renforcement de l'indépendance de la justice et la lutte contre l'impunité ;
- La promotion et la protection des Droits de l'Homme et des libertés publiques ;
- L'instauration d'une culture de bonne gouvernance et de citoyenneté responsable ;
- L'élaboration d'une nouvelle Constitution et son adoption par référendum ;
- L'organisation des élections locales et nationales libres, démocratiques et transparentes.

ANNEXE 1

CHAPITRE III : DE L'ETAT ET DE LA SOUVERAINETE

Article 3 : La Guinée est une République unitaire et indivisible, souveraine, laïque, sociale et démocratique.

Article 4 : L'emblème national est le drapeau tricolore, Rouge, Jaune et Vert de bandes verticales et de dimensions égales.

L'hymne national est « Liberté ».

La devise de la République est « Travail-Justice-Solidarité ».

Le sceau et les armoiries de la République sont ceux déterminés par la loi.

Article 5 : La langue officielle est le français.

Article 6 : Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage.

- Ils se constituent librement et exercent leurs activités dans le respect des lois de la République ;
- Ils doivent incarner la diversité nationale ;
- Ils ont le devoir d'éduquer leurs militants et de promouvoir l'unité nationale et la paix sociale.

Article 7 : Tout acte portant atteinte à la forme républicaine de l'Etat, à la laïcité de l'Etat, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'unité nationale est un crime de haute trahison et puni comme tel par la loi.

CHAPITRE IV : DES LIBERTES, DEVOIRS ET DROITS FONDAMENTAUX

Article 8 : Les libertés et droits fondamentaux sont reconnus et leur exercice est garanti aux citoyens dans les conditions et les formes prévues par la loi.

Aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains.

Article 9 : Tous les citoyens guinéens sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans aucune distinction. Ils sont électeurs et éligibles dans les conditions déterminées par la loi.

Article 10 : La personne humaine est sacrée. Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et morale, de son identité et à la protection de son intimité et de sa vie privée.

Tout citoyen a droit au libre développement de sa personne, dans le respect du droit d'autrui, des bonnes mœurs et de l'ordre public.

Article 11 : Nul ne peut faire l'objet de tortures, de peines ou de traitements cruels, dégradants ou inhumains.

Article 12 : Nul ne peut être arrêté, inculpé, ni détenu que dans les cas prévus par la loi promulguée antérieurement à la commission de l'infraction qu'elle réprime.

Les arrestations et détentions arbitraires sont interdites par la loi.

Le droit à l'assistance d'un avocat est reconnu dès l'instant de l'interpellation ou de la détention.

Article 13 : Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à l'établissement de sa culpabilité à la suite d'un procès régulier offrant des garanties à sa défense.

Article 14 : La peine est personnelle. Aucun individu ne peut être rendu responsable et poursuivi de quelque façon ou pour quelque motif que ce soit pour un fait non commis par lui-même.

Page 6 sur 13

MD

ANNEXE 1

Article 15 : La loi punit quiconque par un acte de discrimination raciale, ethnique, religieuse, par un acte de propagande régionaliste ou communautariste, ou par tout autre acte qui porte atteinte à l'unité nationale, à la sécurité de l'Etat, à l'intégrité du territoire de la République, ou au bon fonctionnement démocratique des Institutions.

Article 16 : Tout citoyen a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national et d'y exercer toute activité conformément aux dispositions de la loi.

Article 17 : Le domicile est inviolable et le secret de la correspondance est garanti à tous les citoyens. Il ne peut être porté atteinte à ces droits que dans les cas prévus par la loi.

Article 18 : Tout citoyen a le droit de circuler librement à l'intérieur du territoire national, d'en sortir, d'y revenir et de s'y établir temporairement ou durablement. Il ne peut être porté atteinte à ces droits que dans les conditions définies par la loi.

Article 19 : Tout individu a le droit de s'informer librement et d'être informé.

Article 20 : Tout individu a droit à la création, à la protection et à la jouissance de ses œuvres intellectuelles et artistiques.

Article 21 : Tout citoyen a droit au travail et à une juste rémunération.

Nul ne peut être lésé dans son emploi en raison de son origine, de sa religion, de son sexe ou de ses opinions.

Article 22 : Tout citoyen a droit d'accès aux emplois publics dans les conditions fixées par la loi.

Article 23 : Les libertés d'opinion, d'expression, de conscience et de culte sont garanties. Les conditions de leur exercice sont définies par la loi.

Article 24 : La liberté d'entreprise est garantie.

Article 25 : Le mariage et la famille constituent le fondement naturel de la vie en société. Ils sont protégés et promus par l'Etat.

Article 26 : Le citoyen guinéen séjournant ou résidant à l'étranger bénéficie de la protection de l'Etat dans les limites fixées par les lois du pays d'accueil ainsi que des accords internationaux dont la Guinée est partie.

Article 27 : La République de Guinée accorde le droit d'asile, sur son territoire, aux ressortissants étrangers dans les conditions déterminées par la loi.

Article 28 : Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée, dans les conditions et formes prescrites par la loi, suivant une compensation préalable et juste.

Article 29 : La défense de la patrie est un devoir sacré pour tout citoyen guinéen.

Article 30 : La participation aux charges publiques en fonction de la fortune et des revenus est un devoir pour chaque citoyen.

Article 31 : Le respect et la défense du patrimoine national et des biens publics sont un devoir pour tout citoyen.

Article 32 : Le respect des lois et règlements est un devoir impératif pour chaque citoyen.

Article 33 : Toutes les activités politiques, y compris celles qui concernent l'expression du suffrage, s'exercent dans les conditions fixées par la loi.

Page 7 sur 13

MD

ANNEXE 1

Article 34 : Les libertés d'association, de réunion, de presse et de publication sont garanties. La loi détermine les conditions de leur exercice.

Article 35 : Le droit syndical est garanti à tous les travailleurs, à l'exception des militaires et paramilitaires.

Les travailleurs s'organisent librement en syndicats et exercent leurs activités dans le respect des lois en vigueur.

Le droit de grève est garanti, il s'exerce conformément à la loi.

TITRE II : DES ORGANES DE LA TRANSITION

Article 36 : Les organes de la Transition sont :

- Le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) ;
- Le Président de la Transition ;
- Le Gouvernement de la Transition ;
- Le Conseil National de la Transition.

CHAPITRE Ier : DU COMITE NATIONAL DU RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT

Article 37 : Le Comité National du Rassemblement pour le Développement est l'organe central de définition et d'orientation stratégique de la politique économique, sociale, culturelle et de développement du pays.

Il est garant de la sécurité et de la cohésion nationales, de la stabilité et de la paix.

Il est composé des éléments des forces de défense et de sécurité de la République de Guinée (armée, gendarmerie, police, protection civile, douane et conservateurs de la nature).

CHAPITRE II : DU PRESIDENT DE LA TRANSITION

Article 38 : Le Président de la Transition est le Président du Comité National du Rassemblement pour le Développement et à ce titre, il :

- Est le Chef de l'État et Chef Suprême des Armées ;
- Est le Chef de l'Administration ;
- Veille au respect de la présente Charte de la Transition ;
- Détermine la politique de la Nation et assure par son arbitrage le bon fonctionnement des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État ;
- Dispose du pouvoir réglementaire et peut prendre des ordonnances.

Article 39 : Le Président de la Transition est le garant de l'unité et de l'indépendance nationale, de la justice sociale, des droits et libertés, de l'intégrité territoriale, du respect des traités et accords internationaux dont la République de Guinée est partie.

Article 40 : Le Président de la Transition, préside le Comité National du Rassemblement pour le Développement, le Conseil des ministres et le Conseil Supérieur de la Défense Nationale.

Article 41 : Le Président de la Transition promulgue les lois adoptées par le Conseil National de la Transition dans les quinze (15) jours calendaires à compter du huitième jour franc de leur transmission.

Page 8 sur 13

MD

ANNEXE 1

Article 42 : Le Président de la Transition accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaire auprès des Puissances Étrangères.

Les ambassadeurs et les envoyés extraordinaire sont accrédités auprès de lui.

Article 43 : Le Président de la Transition exerce le droit de grâce et confère les décorations de la République.

Article 44 : Le Président de la Transition nomme par décret aux fonctions civiles et militaires de l'Etat.

Article 45 : Le Président de la Transition peut déléguer certaines de ses prérogatives au Premier ministre ou à un ministre.

Article 46 : Le Président et les membres du Comité National du Rassemblement pour le Développement ne peuvent faire acte de candidature ni aux élections nationales ni aux élections locales qui seront organisées pour marquer la fin de la Transition.

La présente disposition n'est susceptible d'aucune révision.

Article 47 : Avant son installation, le Président de la Transition prête le serment ci-dessous, devant la Cour Suprême :

« Moi....., Président de la Transition, je jure devant le peuple de Guinée de préserver en toute loyauté la souveraineté nationale, de respecter et de faire respecter les dispositions de la Charte de la Transition, la dignité humaine, les lois et règlements de la République, de remplir mes fonctions dans l'intérêt supérieur de la Nation, de consolider les acquis démocratiques, de garantir l'indépendance de la patrie et l'intégrité du territoire national.

Je m'engage solennellement, et sur mon honneur, à collaborer avec les organes de la transition pour la réalisation et la préservation de la cohésion nationale. En cas de parjure, que je subisse les rigueurs de la loi ; je le jure ».

CHAPITRE III : DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION

Article 48 : Le Gouvernement de la Transition est composé du Premier Ministre et des Ministres.

SECTION UNIQUE : DU PREMIER MINISTRE DE LA TRANSITION

Article 49 : Le Premier Ministre est une personnalité civile reconnue pour ses convictions, ses compétences avérées et sa probité morale.

Article 50 : Le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement. Il est nommé par décret du Président de la Transition et peut être révoqué par lui.

Il est responsable devant le Président de la Transition.

Article 51 : Le Premier Ministre dirige, coordonne et anime l'action gouvernementale.

Il dispose de l'Administration. Il veille au bon fonctionnement des services publics, à la bonne gestion de l'économie nationale, des finances publiques et domaines de l'Etat, des entreprises et des organismes publics.

Il assure l'exécution des lois et règlements.

Il veille à l'application des décisions de justice.

Article 52 : Le Premier Ministre doit, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la date de nomination des membres du gouvernement, soumettre pour approbation au Président de la Transition le plan d'actions de la feuille de route du Gouvernement de transition.

Page 9 sur 13

MD

ANNEXE 1

Article 53 : Les membres du Gouvernement sont nommés par décret du Président de la Transition sur proposition du Premier Ministre et peuvent être révoqués par le Président.

Article 54 : Le Gouvernement de la Transition conduit et exécute la politique de la Nation définie par le Président de la Transition.

Article 55 : Le Premier Ministre et les membres du Gouvernement ne peuvent faire acte de candidature aux élections locales et nationales qui seront organisées pour marquer la fin de la Transition.

La présente disposition n'est susceptible d'aucune révision.

CHAPITRE IV : DU CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Article 56 : Le Conseil National de la Transition est l'organe législatif de la Transition. Il exerce les prérogatives définies par la présente Charte.

Article 57 : Le Conseil National de la Transition a pour missions :

- d'élaborer et soumettre pour adoption, par référendum le projet de Constitution ;
- d'élaborer, examiner et adopter les textes législatifs ;
- de suivre la mise en œuvre de la feuille de route de la Transition ;
- de contribuer à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme et des libertés publiques ;
- de contribuer à la réconciliation nationale.

Article 58 : Les membres du Conseil National de la Transition portent le titre de « Conseiller National ».

Le mandat des Conseillers Nationaux court à partir de leur nomination par le Président de la Transition et prend fin dès la mise en place de l'Assemblée Nationale.

Tout mandat impératif est nul.

Article 59 : Le Conseil National de la Transition adopte son règlement intérieur dès sa première session à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres.

Le Règlement intérieur détermine notamment : la composition, les règles de fonctionnement du Bureau du Conseil National de la Transition, le mode de désignation, la composition et la compétence des commissions, l'organisation des services administratifs et les règles de déroulement des débats.

Article 60 : Le Conseil National de la Transition est composé de quatre-vingt-un (81) membres choisis pour leur compétence et leur probité, répartis comme suit :

- Les représentants des partis politiques (15) ;
- Les faîtières des organisations de la société civile (07) ;
- Les centrales syndicales (05) ;
- Les organisations patronales (03) ;
- Les Forces de Défense et de Sécurité (09) ;
- Les organisations de défense des Droits de l'Homme (02) ;
- Les organisations des Guinéens de l'étranger (05) ;
- Les organisations de femmes (03)
- Les organisations de jeunesse (05)

Page 10 sur 13

MD

ANNEXE 1

- Les organisations culturelles (02)
- Les confessions religieuses (02) ;
- Le secteur informel et les métiers (02) ;
- Les organisations paysannes (02) ;
- Les sages des régions (02) ;
- Les personnes vivant avec un handicap (02) ;
- Les organisations socioprofessionnelles (03) ;
- Les chambres consulaires (02) ;
- Les organisations de presse (02) ;
- Et des personnes ressources (08).

Sous réserve de rejet, les désignations des membres de chaque entité doivent prendre en compte toutes les diversités et comporter au moins 30% de femmes.

Les membres du gouvernement et ceux des institutions dissoutes à la date du 05 septembre 2021 ne peuvent être désignés au Conseil National de la Transition.

Article 61 : Les membres du Conseil National de la Transition sont nommés par décret du Président de la Transition sur proposition de leurs structures respectives.

Article 62 : Après la désignation de ses membres, le Conseil National de la Transition se réunit en session permanente pendant toute la durée de la Transition.

Les membres du Conseil National de la Transition bénéficient de congés parlementaires selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

En cas de besoin impérieux lié à la Transition, les congés parlementaires peuvent être écourtés.

Article 63 : Le Conseil National de la Transition est dirigé par un Président, assisté de deux Vice-présidents.

Article 64 : Le Président et les Vice-présidents du Conseil National de la Transition sont des personnalités de nationalité guinéenne, de compétences reconnues et de grande probité, issues des forces vives de la Nation.

Ils sont nommés par décret du Président de la Transition.

Article 65 : Les fonctions de Président, de Vice-présidents et de membres du Bureau du Conseil National de la Transition sont incompatibles avec l'exercice de tout autre mandat ou responsabilité publique ou privée pendant la Transition.

Les membres du Conseil National de la Transition ne peuvent faire acte de candidature ni aux élections locales, ni aux élections nationales qui seront organisées pour marquer la fin de la Transition.

La présente disposition n'est susceptible d'aucune révision.

Article 66 : Les Conseillers Nationaux jouissent de l'immunité parlementaire.

Aucun Conseiller National ne peut être poursuivi, recherché, détenu, arrêté ou jugé pour les opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Il ne peut l'être en matière criminelle et correctionnelle qu'après la levée de l'immunité par le Conseil National de la Transition, sauf en cas de flagrant délit.

Article 67 : Les Conseillers Nationaux perçoivent des indemnités, bénéficient des avantages et priviléges fixés par décret du président de la Transition, sur proposition du bureau du Conseil National de la Transition.

Page 11 sur 13



ANNEXE 1

Article 68 : Les séances du Conseil National de la Transition sont publiques, sauf si le huis-clos est prononcé.

Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal Officiel de la République.

Article 69 : L'ordre du jour du Conseil National de la Transition comporte par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de lois déposés et des propositions de lois acceptées par lui.

TITRE III : DES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Article 70 : Le Président de la Transition négocie et ratifie les traités et accords internationaux, dont il est le garant.

Article 71 : Les traités, accords internationaux et conventions relatifs aux organisations internationales et aux règlements des conflits internationaux, qui engagent les finances publiques, ou qui modifient les dispositions de nature législative ou encore qui sont relatifs à l'état des personnes, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. Ils ne prennent effet qu'après avoir été régulièrement approuvés et ratifiés.

Article 72 : Nulle cession, nulle adjonction ou nul échange de territoire ne peut avoir lieu sans le consentement par voie référendaire des Guinéens.

Article 73 : Les traités, conventions et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication au Journal Officiel de la République, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve de réciprocité.

Article 74 : Les traités et accords internationaux précédemment conclus par la République de Guinée et régulièrement ratifiés demeurent en vigueur, sous réserve de réciprocité.

TITRE IV : DE LA REVISION DE LA CHARTE DE LA TRANSITION

Article 75 : L'initiative de la révision de la Charte de la Transition appartient concurremment au Président de la Transition et aux deux-tiers (2/3) des membres du Conseil National de la Transition.

Les amendements de la Charte de la Transition sont acquis à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil National de la Transition.

Le Président de la Transition procède à la promulgation de l'acte de révision.

Article 76 : Le Président de la Transition, le Président du Conseil National de la Transition ou les deux-tiers (2/3) des membres du Conseil National de la Transition peuvent saisir la Cour Suprême aux fins de vérifier la conformité des lois ou la compatibilité de tout accord ou traité international à la Charte de la Transition.

TITRE V : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 77 : La durée de la transition sera fixée de commun accord entre les Forces Vives de la Nation et le Comité National du Rassemblement pour le Développement.

Article 78 : La présente Charte devient caduque dès la publication au Journal Officiel de la République de la nouvelle Constitution adoptée par référendum.

Article 79 : Les attributions de la Cour constitutionnelle sont transférées à la Cour suprême, durant la période de transition.

Une loi organique détermine l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, la procédure suivie devant elle notamment le délai pour sa saisine, de même que les conditions d'éligibilité, les avantages, les immunités et le régime disciplinaire de ses membres.

Page 12 sur 13

MD

ANNEXE 1

Article 80 : La Cour des Comptes et la Haute Autorité de la Communication continuent leurs fonctionnements conformément aux dispositions des ordonnances 2021/002/PRG/CNRD/SGG et 2021/003/PRG/CNRD/SGG.

Article 81 : Sauf abrogation expresse, les dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur non contraires à la présente Charte demeurent entièrement applicables.

Article 82 : En tant que de besoin, les dispositions de la présente Charte de la Transition seront complétées par des textes législatifs du Conseil National de la Transition.

Article 83 : Jusqu'à la mise en place des organes de la Transition, le Comité National du Rassemblement pour le Développement prend les mesures nécessaires au fonctionnement des pouvoirs publics, à la vie de la Nation, à la protection des citoyens et à la sauvegarde des libertés.

Article 84 : La présente Charte de la Transition qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi fondamentale de la République de Guinée durant la période de la Transition.

Conakry, le 27 SEP 2021

Le Président du Comité National
du Rassemblement pour le Développement,

Président de la Transition,

Chef de l'Etat,

Chef Suprême des Armées



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

ANNEXE 2

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE



MINISTÈRE DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION



686
ARRÊTE A/2024/____ /MIC/CAB/SGG
PORTANT RETRAIT DES AGREMENTS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION
DES STATIONS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION PRIVÉES
EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

LE MINISTRE

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi Organique LO/2010/002/CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la Presse ;
Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 août 2015, portant réglementation des Télécommunications en République de Guinée ;
Vu la Loi Organique LO/2020/010/AN du 03 juillet 2020, portant attributions, organisation, composition et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur au 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2005/037/PRG/SGG/ du 20 août 2005, portant conditions d'implantation et d'exploitation de stations de Radiodiffusion et de Télévision Privées en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/0043/PRG/SGG du 20 janvier 2022, portant attributions et organisation du ministère de l'Information et de la Communication ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024 /054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2010/4316/MIC/CAB du 30 septembre 2010, portant application du Décret D/2005/037/PRG/SGG/ du 20 août 2005, portant conditions d'implantation et d'exploitation de stations de Radiodiffusion et de Télévision Privées en République de Guinée ;
Vu le Communiqué n°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.



Boulbinet corniche sud Commune de Kaloum
BP 617 Conakry, République de Guinée - Tél : (+224) 611 264 444
infocommunication.gov.gn - Web : www.mic.gov.gn - Twitter : @InfoComGn

Guinée
www.guinee.gn

ANNEXE 2

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE



MINISTÈRE DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION



ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont retirés, les Agréments portant autorisation d'installation et d'exploitation des stations de radiodiffusion et télévision privées suivants, pour non-respect du contenu des cahiers de charges, conformément à la réglementation en vigueur en République de Guinée.

1. Arrêté A/2020/2975/MIC/CAB/SGG du 16 novembre 2020, portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une station de radiodiffusion commerciale dénommée « **FIM FM** », accordée au **Groupe Fréquence Médias** représenté par Monsieur **Aboubacar DIALLO**, journaliste, résidant au quartier Nongo, commune de Ratoma/Conakry (République de Guinée).
2. Arrêté N° 1144/MI/CAB/06 du 16 mars 2007, portant autorisation d'installation et d'exploitation de la station de radiodiffusion commerciale dénommée « **Radio Espace FM** », accordée à Monsieur **Lamine GUIRASSY**.
3. Arrêté N° 3750/MI/CAB/011 du 02 août 2011, portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une station de radiodiffusion commerciale dénommée « **Sweet FM** » à Conakry, accordée à la **Société Haddaf Communication** représentée par Monsieur **Mohamed DIABY**, informaticien, résidant au quartier Yimbaya/Tannerie, commune de Matoto.
4. Décision N° 010/HAC/SP/HAC du 18 juin 2019, portant attribution d'une autorisation d'installation d'une station de télévision commerciale privée dénommée « **Djoma TV** » à Conakry, accordée à **Djoma Média**, représenté par Madame **Fatoumata DIAKITE**, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer, immeuble Labé 5^{ème} étage, Tél : 622.39.33.26/626.26.70.51, BP : 5570, commune de Kaloum, email : fdiakite@djomagroup.com
5. Décision N° 011/SG/P/HAC du 18 juin 2019, portant attribution d'une autorisation d'installation d'une station de radio commerciale privée dénommée « **Djoma FM** » à Conakry, accordée à la société **Djoma Group SA**, représentée par Madame **Fatoumata DIAKITE**, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer, immeuble Labé 5^{ème} étage, Tél : 622.39.33.26/626.26.70.51, BP : 5570, commune de Kaloum, e-mail : fdiakite@djomagroup.com



Boulbinet corniche sud Commune de Kaloum
BP 617 Conakry, République de Guinée - Tél : (+224) 611 264 444
infocommunication.gov.an - Web : www.mic.aov.an - Twitter : @InfoComGu

Guinée
www.guinée.gn

ANNEXE 2



6. Décision N° 007/HAC/SP/2020 du 09 mars 2020, portant autorisation d'installation des stations de relais de « **Djoma FM** » dans les villes de Boké, Mamou, Labé, Kindia, Faranah, Kankan, N'Zérékoré, Kissidougou et Siguiri, accordée à la société **Djoma Média SA**, représentée par Madame **Fatoumata DIAKITE**, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer-immeuble Labé 5^{ème} étage, Tél : 622.39.33.26/626.26.70.51, BP : 5570, commune de Kaloum, e-mail : fdiakite@djomagroup.com

Article 2 : Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 MAI 2024

AMPLIATIONS :

| | |
|-----------------|------|
| HAC..... | 1 |
| SGG/JO..... | 3 |
| MIC..... | 2 |
| MEF..... | 1 |
| INTERESSES..... | 6 |
| ARCHIVES..... | 1/14 |



Fana SOUMAH

Ministre de l'Information
et de la Communication



Boulbinet corniche sud Commune de Kaloum
BP 617 Conakry, République de Guinée - Tél : (+224) 611 264 444
infocommunication.gov.gn - Web : www.mic.gov.gn - Twitter : @infoComGn

Guinée
www.guinee.gn